
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(60^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 6 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Loi de finances pour 1987 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5929).

Affaires sociales et emploi (suite)

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Réponses de M. le ministre, Mme le ministre chargé de la santé et de la famille, M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale et M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, aux questions de :

MM. François Bachelot, Jean-François Jalkh, Charles de Chambrun, Joseph Gourmelon, Jean-Claude Cassaing, Guy Bèche, Guy Vadepiéd, Bernard-Claude Savy, Jean-Claude Dalbos, Gérard Kuster, François Grussenmeyer, André Durr, Guy Ducolont, Mme Colette Goeuriot, MM. Jacques Roux, Loïc Bouvard, Georges Bollengier-Stragier, Pierre Chantelat.

Suspension et reprise de la séance (p. 5948)

MM. Pierre Descaves, Christian Baeckeroot, Edouard Frédéric-Dupont, Jean-Pierre Sueur, Mmes Marie-France Lecuir, Christiane Papon, MM. Bernard Debré, Hector Rolland, Mme Muguette Jacquaint, MM. René André, Michel Renard, René Béguet.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5956).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1987

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de l'emploi.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les réponses des ministres aux orateurs.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Mesdames, messieurs les députés, je répondrai de façon ordonnée aux nombreuses questions et différentes observations des orateurs, en traitant successivement de la politique hospitalière, des actions de prévention, de la politique de la santé et, enfin, de la politique familiale.

S'agissant de la politique hospitalière, M. Hannouin a évoqué la question de la carte sanitaire. Nous sommes conscients des imperfections et des manques de cette dernière, mais il ne saurait être question d'improviser dans un domaine aussi sensible. Le Gouvernement précède d'ailleurs fait les frais de cette improvisation en suspendant durant deux ans la révision des cartes sanitaires dans l'attente d'une réforme des mécanismes de planification... laquelle n'est jamais venue !

Nous entendons, dans ce domaine, comme dans les autres, procéder avec pragmatisme. Pour être efficace, une planification doit tenir compte des évolutions économiques, des courants de population et des réalités locales. Elle doit refuser la rigidité des schémas théoriques.

Ainsi, en ce qui concerne la carte sanitaire des moyens séjours, tiendrons-nous compte de la diversité des activités regroupées sous le vocable de moyen séjour. Cette carte permettra d'adapter plus étroitement l'offre de lits aux besoins réels de la population.

M. Dubernard et M. Royer ont évoqué une question qui me tient particulièrement à cœur, celle du budget global. En l'occurrence, il vaudrait mieux parler de dotation globale.

Le budget global était une bonne réponse apportée aux problèmes de trésorerie des hôpitaux. Il a permis de maîtriser l'évolution des dépenses hospitalières. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une invention du gouvernement précédent, mais l'application qu'il en a faite a engendré des effets pervers qui figent les inégalités entre établissements, découragent l'esprit d'initiative et paralysent les gestionnaires hospitaliers.

Nous sommes déterminés, tout en en conservant le principe et le cadre général, à revoir les mécanismes de la dotation globale pour en faire un vrai budget global.

Nous sommes également déterminés, comme le souhaite à juste titre M. Royer, à donner aux établissements les moyens informatisés d'une gestion d'entreprise. Des mesures en ce sens seront très prochainement arrêtées : elles donneront aux gestionnaires hospitaliers davantage d'autonomie dans la gestion de l'enveloppe qui leur est allouée et elles permettront aux établissements hospitaliers de récupérer le fruit de leurs efforts de gestion, en particulier pour ce qui est des recettes annexes ne provenant pas de la sécurité sociale.

La dotation globale, rappelons-le, conduit à une caricature de gestion : un directeur d'hôpital a pratiquement intérêt à ce que son établissement soit vide pour pouvoir le gérer en toute sérénité.

Nombre d'intervenants, notamment des parlementaires de l'opposition, ont posé des questions sur la politique hospitalière.

M. Edmond Hervé a dit fort justement que la politique hospitalière ne peut être que globale. Alors, pourquoi, messieurs les socialistes, n'avez-vous pas suivi cette politique ? Multipliant les mesures et les discours contradictoires, vous en êtes arrivés à ce résultat paradoxal que des réformes lancées dès 1982 n'avaient toujours pas reçu de commencement d'application quatre ans plus tard. Vos réformes brouillonnées ont entraîné la déstabilisation de l'hôpital. Vous oubliez un peu vite l'état de crise et de blocage dans lequel vous avez laissé les hôpitaux publics, et ce en dépit de la qualité et des efforts quotidiens des personnels médicaux et non médicaux pour mener à bien les tâches fondamentales de l'hôpital.

Dois-je vous rappeler le refus des médecins de voir la politique et l'électoratisme permanents introduits à l'hôpital ? Dois-je vous rappeler également l'échec des commissions de départementalisation ? Dois-je vous rappeler enfin la fuite des médecins hospitaliers (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), les responsabilités médicales diluées, les personnels déresponsabilisés ?

Plutôt que de poser les vraies questions, vous avez choisi de contester les chiffres que j'ai cités. S'il n'y a eu que 629 postes pourvus sur les 1 829 proposés aux concours de 1985, c'est certes parce que le nombre des candidats était inférieur à celui des postes proposés, mais c'est aussi parce que vous n'avez pas su rendre l'hôpital public attractif aux médecins ! Il est exact que les jurys ont dû, à leur corps défendant, éliminer des candidats médiocres. Permettez-moi d'y voir la conséquence de la dégradation des études médicales qui vous est imputable. Permettez-moi aussi de souligner le sens de la responsabilité dont ont fait preuve ces jurys refusant les conséquences de votre réforme qui ne faisait plus de la compétence et du savoir le seul critère d'évaluation de la qualité médicale.

M. Albert Mamy. Très juste !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Pour mieux esquisser vos responsabilités, vous nous dites que le Gouvernement veut rétablir l'inégalité au sein des hôpitaux.

M. Michel Coffineau. Eh oui !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Mais la véritable injustice, c'est le résultat de la politique que vous avez conduite ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La véritable inégalité, ce sont des hôpitaux publics progressivement désertés par les médecins de qualité, lesquels sont attirés par des situations que l'Etat n'est pas en mesure de leur offrir !

La véritable inégalité, ce sont des hôpitaux publics dont les médecins ont été déresponsabilisés par vos réformes, des hôpitaux publics dont les gestionnaires sont démotivés et paralysés par le carcan des règles rigides et uniformes pour tous les établissements !

Mme Martine Frachon. Les médecins sont des gens responsables !

M. Michel Coffineau. Vous vous attaquez aux médecins, madame le ministre !

M. Albert Mamy. Mais non, écoutez donc !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. La véritable inégalité, ce sont des hôpitaux publics où tous les malades ne seraient plus assurés d'y bénéficier toujours des meilleurs soins.

M. Albert Mamy. Très juste !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Voilà le résultat de cinq années de gestion socialiste ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Coffineau. C'est une honte d'attaquer les hôpitaux publics à ce point-là !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. En permettant de maintenir ou d'attirer à l'hôpital des médecins de qualité, en rendant à chacun ses responsabilités au sein de structures stables et cohérentes, en permettant au personnel hospitalier d'être plus disponible au lit du malade et aux établissements de profiter des résultats de leurs efforts de gestion, le Gouvernement fait preuve de sa considération pour ce que doit être le service public.

Il reconstruit ce que vous avez détruit pour permettre à l'hôpital de repartir sur des bases saines, avant d'aborder ce que seront les vrais problèmes de demain face à l'évolution des techniques médicales de la société : le budget, l'informatisation à l'hôpital, la restructuration des lieux hospitaliers en lits de moyen et de long séjour ...

Mme Martine Frachon. Ce n'est pas le système le moins onéreux !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... et, enfin, l'aménagement du temps de travail du personnel. Je souhaite apaiser les inquiétudes de M. Bachelot.

Non, monsieur Bachelot, le rétablissement de l'activité libérale ne pénaliserait pas les médecins des villes. Vous savez bien que les spécialistes libéraux acquièrent leur haute compétence dans les hôpitaux. Vous savez bien qu'ils bénéficient constamment des progrès et des innovations qui naissent dans les hôpitaux.

Il ne faut pas se laisser entraîner dans un faux débat qui opposerait la médecine hospitalière et la médecine libérale. Au contraire, j'entends développer les passerelles entre ces deux modes d'exercice complémentaires. Je le ferai par la promotion du temps partiel et des activités contractuelles offertes aux médecins libéraux par l'hôpital. Et, au-delà de l'hôpital, je compte associer les médecins libéraux à des activités de santé publique dans le domaine de la santé scolaire, dans l'organisation des urgences, dans les alternatives à l'hospitalisation et dans l'ensemble de la politique d'éducation sanitaire. Je compte aussi accroître le rôle des médecins libéraux dans les hôpitaux locaux et les hôpitaux ruraux. C'est là une tâche essentielle, pour être au plus près de la population et spécialement pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées. Les mesures qui interviendront très prochainement seront donc, j'en suis convaincue, de nature à apaiser vos inquiétudes.

M. Hervé, de façon argumentée, et Mme Mora, d'une façon sur laquelle je préfère ne pas insister, ont évoqué la question des équipements lourds médicaux.

Je tiens à rétablir la vérité, car les chiffres cités par Mme Mora sont faux. L'installation de treize lithotripteurs avait certes été autorisée, mais le 16 mars dernier, seuls quatre étaient réellement installés. D'ailleurs, les nombreuses autorisations délivrées avant cette date l'avaient été sans même qu'un financement eût été prévu. Chacun connaît l'exemple du dossier de l'I.R.M. de la clinique des Lilas. On peut pour le moins s'interroger sur la valeur de telles autorisations.

Mme Mora a tenu des propos inadmissibles sur le corps médical ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et du Front national [R.N.].*)

Comme je l'ai indiqué à M. Bachelot, on ne m'entraînera pas dans ce débat absurde qui consiste à opposer les hôpitaux aux cliniques. L'émulation et la complémentarité entre

le secteur public et le secteur privé constituent les bases essentielles de notre système de santé. Les Français y sont à juste titre attachés. Je maintiendrai côte à côte le secteur public et le secteur privé, en m'attachant à développer et à moderniser l'un et l'autre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'aborderai maintenant la politique de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

MM. Jacques Roux et Loncle, Mmes Trautmann et Soum se sont inquiétés de ce qu'ils considèrent comme un affaiblissement de la politique de prévention conduite en ce domaine.

Pour ce qui est de l'alcoolisme, le ministère de la santé intervient à trois niveaux.

D'abord, il subventionne les associations qui effectuent des études, des recherches et des actions de formation et d'information. A ce titre, il finance le Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Ensuite, il finance le fonctionnement des structures de prévention et de soins ambulatoires, tels les comités départementaux de défense contre l'alcoolisme et les centres d'hygiène alimentaire.

Enfin, il subventionne les investissements d'établissements luttant contre l'alcoolisme.

Pour 1987, seuls les crédits affectés aux comités départementaux ont été faiblement réduits : moins 3,5 p. 100. Le redéploiement de moyens sera opéré en tenant compte des disparités constatées entre l'équipement des différentes régions, de façon à ne pas gêner celles qui sont les moins bien pourvues.

En ce qui concerne le Comité français d'éducation pour la santé, M. Loncle a cru bon d'évoquer la nomination de M. Bernard Serrou. J'eusse préféré qu'il me parle du récent rapport de la Cour des comptes, laquelle a vivement critiqué la gestion de cet organisme sous le précédent gouvernement.

Sur le plan de la lutte contre la toxicomanie, nul ne peut reprocher au Gouvernement de ne pas prendre en compte ce danger. En effet, les crédits du ministère de la santé sont passés de 276 millions de francs en 1986 à 294 millions de francs en 1987. A cette somme, il faut ajouter 40 millions provenant des crédits exceptionnels dégagés pour le plan de lutte contre la toxicomanie.

Ces moyens seront affectés à la création de structures de prévention et de soins, en privilégiant les projets qui n'enviagent pas la seule approche psychothérapeutique de la toxicomanie, qui est actuellement dominante dans notre dispositif.

J'ai demandé que soit effectuée une évaluation des structures, afin qu'un certain redéploiement soit opéré, sur des bases objectives, vers les structures les plus performantes, ce qui sera fait pour l'année 1987.

M. Guy Bêche. Ça veut dire quoi ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Cela veut dire que, depuis des années, on a subventionné des centres sans jamais se demander à quoi ils servaient et si un seul malade en sortait désintoxiqué.

Cela veut dire qu'il est nécessaire aujourd'hui de faire le bilan. Il faut cesser de distribuer des subventions à des centres qui ne servent à rien. En revanche, il convient de les attribuer à des centres dont l'efficacité est prouvée.

M. François Loncle. Mieux vaut envoyer les toxicomanes en prison !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je ne parle pas de prison pour l'instant.

M. Guy Ducloné. Chalandon s'en charge !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Quant au « Patriarche », je souhaite que cette association se conforme à la loi commune qui est la règle pour toutes les associations que nous finançons.

M. Guy Bêche. Il y aura du boulot !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Pour l'instant ce n'est pas le cas. En fonction des réactions du « Patriarche », nous prendrons les mesures qui s'imposent.

Je tiens à souligner, pour mettre un terme à des sous-entendus, qu'il n'y a sur ce point aucune divergence entre M. Chalandon et moi-même. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Coffineau. Cela ne vous honore pas !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. C'est ensemble que nous avons pris la décision de confier à un inspecteur général des finances une mission auprès du « Patriarce ». Ce fonctionnaire sera assisté par un membre de l'inspection générale des affaires sociales. Notre fermeté et notre volonté de régulariser la situation sont identiques.

En résumé, la politique de lutte contre la toxicomanie doit être une politique d'information, de prévention, de soins, de recherche - je rappelle que nous avons alloué à ce titre un crédit spécial de 4 millions de francs et que j'ai fait créer à l'INSERM une unité de recherche sur la toxicomanie - et de répression visant les trafiquants et les dealers, les alentours des écoles et tous les points où il est important d'éviter que la drogue ne se diffuse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas ce que dit M. Chalandon !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Mme Soum a évoqué les crédits consacrés aux centres sociaux. Ces centres, équipements de voisinage, reçoivent une aide de l'Etat en ce qui concerne le fonctionnement de la fédération nationale et des fédérations départementales, ainsi qu'une aide de fonctionnement des centres eux-mêmes par le biais de subventions aux emplois d'utilité publique. Plus de 15 millions de francs sont inscrits au budget à ce titre.

En revanche, l'aide au fonctionnement des centres sous la forme d'une prestation de service est désormais assumée uniquement par les caisses d'allocations familiales, ce qui explique que les crédits inscrits au budget diminuent de 77 à 15 millions de francs. Cette mesure permettra d'harmoniser les procédures d'aide qui provenaient auparavant de l'Etat et des C.A.F. Les centres sociaux bénéficieront de moyens de fonctionnement maintenus puisque le Gouvernement a donné son accord à l'inscription supplémentaire d'une somme correspondante au budget du F.N.A.S., de la C.N.A.F., pour 1987.

Le Gouvernement marque ainsi sa volonté de voir les centres sociaux continuer à assumer un rôle essentiel dans l'animation de la vie sociale au profit de toutes les catégories sociales, et plus spécialement de celles qui en ont le plus besoin.

En ce qui concerne la politique familiale, je n'entrerai pas dans de longs développements. J'ai exposé hier soir devant la commission des affaires sociales la philosophie et le contenu du plan familial qui, je ne le dirai jamais assez, est une politique globale dont on ne peut séparer les aspects fiscaux et prestataires.

M. Jean-Claude Cassaing. Elle manque d'argent !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Dès mercredi prochain, mesdames, messieurs les députés, vous aurez à examiner le projet de loi sur les prestations familiales, que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée. Ce sera à nouveau l'occasion d'un large débat sur la famille et sur la politique familiale. Aussi me permettrez-vous aujourd'hui d'être brève et de ne pas répondre en détail à toutes vos questions.

M. Herlory a parlé assez longuement des gardes à domicile. Il devrait trouver de nombreux motifs de satisfaction dans la politique que le ministre des affaires sociales a exposée.

Un premier pas décisif est fait en faveur des emplois de proximité. L'allocation de garde d'enfant à domicile répond à l'attente de nombreuses familles et permet d'élargir les modes de garde dans un contexte où le coût pour la collectivité est bien moindre que celui des systèmes de garde institutionnels existants. Il est important de continuer notre politique des modes de garde institutionnels, d'en élargir l'éventail et d'assouplir les différents modes de garde.

Madame Hoffmann, la politique familiale du Gouvernement n'est pas une politique de classe, ni dans un sens, ni dans un autre. Tous les enfants ont pour nous la même valeur et doivent faire l'objet de la même sollicitude de la part de la nation. Non, nous ne menons pas une politique de classe. Non, nous ne prenons pas aux pauvres pour donner aux riches.

Toute votre critique vient en fait de ce que, lorsque nous parlons politique familiale, vous comprenez politique de redistribution. Or une politique familiale n'est pas une politique de redistribution des revenus. Nous aurons l'occasion, je n'en doute pas, de revenir sur ce point lors du prochain débat.

M. Pinçon, allant encore plus loin dans la critique, a affirmé que nous conduisions une politique au détriment des pauvres mais qui ne favoriserait en rien les classes moyennes. Qui donc aidons-nous, monsieur Pinçon, en étendant la décote à quatre millions de familles ? Qui donc aidons-nous en élargissant l'A.P.E. de 50 000 à 234 000 familles ?

Je prendrai l'exemple d'une famille dont le mari gagne 5 000 francs et la femme 4 500 francs par mois. La possibilité, pour la femme, de rester pendant trois ans chez elle en touchant une A.P.E. apporte une modification de revenu de 100 francs à la famille. N'est-ce pas là une aide humaine, financière et psychologique qui permet à des familles modestes d'élever leur enfant dans des conditions de confort ? C'est cela que vous appelez une politique des riches ?

Mme Christiane Papon. Très bien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Sans doute n'avez-vous pas bien compris la façon dont nous avons abordé ce problème.

J'observe avec tristesse que certains d'entre vous refusent de voir l'aspect global de la politique menée par le Gouvernement mais réagissent sur tel ou tel point. Une politique s'apprécie dans son ensemble !

M. Michel Coffineau. C'est l'ensemble qui est mauvais ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Dans la politique familiale que je mène au nom du Gouvernement, les mesures fiscales, on vous l'a dit, sont inséparables des mesures prestataires : elles ont été conçues pour se combiner. Essayez donc d'appréhender l'ensemble !

Je remercie M. Jean-François Michel de l'appréciation favorable qu'il porte sur la politique familiale.

M. Jean-Claude Cassaing. Il s'est trompé !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. J'ai écouté avec intérêt, monsieur le député, les cinq observations que vous avez formulées, en particulier celle relative à la taxe d'habitation. Vous avez remarqué que cette mesure me tient à cœur. Elle offre en effet aux collectivités locales le moyen de participer à la politique familiale et d'attirer des familles jeunes et nombreuses, ce qui est conforme à leur intérêt. Vous souhaitez que le montant des abattements pour enfants à charge soit majoré. J'aimerais que toutes les communes votent de tels abattements. Or à peine 10 p. 100 des 36 000 communes de France pratiquent ces abattements pour enfants à charge.

Mme Dufoix, à qui je succède à ce poste si passionnant, sait ce que sont les critiques injustes, car je crois que Mme Neiertz s'était illustrée sur ce point à son égard. Je regrette sincèrement que Mme Dufoix ait pu affirmer que notre plan famille est injuste, antinataliste et anti-économique.

Mme Martine Frachon. Nous en parlerons la semaine prochaine !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Injuste, non. Il ne privilégie aucune catégorie et n'en pénalise aucune. Nous en reparlerons effectivement la semaine prochaine.

Mme Martine Frachon. Absolument !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Antinataliste, cela me semble un comble ! Mme Dufoix croit-elle vraiment, puisque toute son argumentation repose sur le cumul de l'allocation jeune enfant, que la perspective de recevoir 773 francs par mois soit de nature à inciter les couples à avoir un enfant supplémentaire s'ils ne le veulent pas ? Limiter le désir d'enfant à la perspective d'un gain financier sur une très brève période, en moyenne onze mois, me paraît faire injure à nos concitoyens (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Ginette Leroux. Pas du tout ! Il y a les familles modestes !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Nous, nous pensons que la natalité dépend beaucoup plus d'un climat où les familles nombreuses seront accueillies et soutenues, et c'est tout le sens de notre action.

Selon Mme Dufoix, ce plan serait également anti-économique. Là, je ne comprends plus le raisonnement ! Certains reprochent au Gouvernement de redéployer, ce qui est faux, d'ailleurs. « Redéployer » sous-entend une enveloppe financière constante, donc pas de pertes. Or vous avez parlé de pertes : sans doute est-ce une erreur de calcul !

Monsieur Georges-Paul Wagner, il n'appartient pas à l'Etat de définir une morale. Lorsque ça se fait, on voit le résultat ! Il lui appartient par contre de ne pas défavoriser les couples mariés selon la loi. C'est ce que fait le Gouvernement, dans un souci d'équité et de justice, en rétablissant une égalité de traitement devant l'impôt des couples, quel que soit le statut matrimonial choisi.

Vous conviendrez, monsieur de Rostolan, vous qui partagez la même préoccupation, qu'un pas décisif a été franchi en ce sens dans la loi de finances pour 1987.

M. Jean-Pierre Worms. C'est un petit pas !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur Chollet, je vous remercie pour le soutien que vous apportez au plan famille. Vous regrettez la suppression des prêts aux jeunes ménages. Vous savez que l'un des objectifs du Gouvernement est de simplifier le système de prestations, de le rendre plus clair et plus cohérent, de privilégier les prestations servies de façon régulière. La suppression des prêts aux jeunes ménages répond à cet objectif. J'ajoute toutefois que les caisses d'allocations familiales, dans le cadre de l'action sociale, continueront bien évidemment à servir...

M. Guy Bêche. Elles voient leur budget rogné !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... les prêts à l'équipement mobilier aux familles qui en ont besoin.

Je répondrai pour finir à M. Baeckeroot que la politique du « toujours plus » pour la famille est, je n'en doute pas, une aspiration partagée par beaucoup de ses collègues. Je répète que la politique du Gouvernement en faveur de la famille est un tout et une œuvre de longue haleine. Nous en sommes au début. D'autres mesures suivront. Elles concerneront les prestations mais aussi le logement et d'autres domaines. Je suis bien convaincue qu'il s'agit là d'un problème essentiel pour les familles.

Mesdames, messieurs les députés, voilà ce que je voulais vous dire sur la politique de la santé et la politique de la famille que je mène au nom du Gouvernement. Ces politiques, certains d'entre vous ne les approuvent pas mais ils regrettent bien souvent de ne pas avoir su ou voulu les mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Chanfrault. La chute n'était pas bonne !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je répondrai aux orateurs qui ont abordé les problèmes de l'aide sociale et ceux de la sécurité sociale, dont j'ai la charge auprès de M. Séguin, et je vous livrerai quelques réflexions sur l'avenir de la protection sociale et sur les principes de son adaptation.

Dans le domaine de l'action sociale, l'un des problèmes majeurs auxquels nous avons à faire face est celui des personnes âgées dépendantes. Cette conviction est partagée par de nombreux orateurs. Qu'on sache que c'est notre priorité.

Mme Martine Frachon. Non !

M. Jean-Claude Cassalng. Ce n'est pas vrai !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Elle se traduit en actes, et tout d'abord dans le projet de budget pour 1987.

Les autorisations de programme relatives à la transformation des hospices s'élèvent à 339 millions de francs. Elles sont en augmentation de près de cent millions de francs, soit 39 p. 100 de plus que dans le rapport au budget de 1986.

M. Guy Chanfrault. Il y a un tel retard !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. A qui la faute ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. A qui la faute, en effet ?

M. Guy Chanfrault. On pourrait remonter loin dans le passé !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Les autorisations de programme pour le financement des maisons de retraite, de l'accueil temporaire et des services de soins à domicile connaissent, pour l'année 1987, un doublement par rapport à l'année 1986.

M. Guy Chanfrault. Même observation !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Il est donc tout à fait infondé de prétendre qu'il y aurait régression des crédits pour les personnes âgées. Je rappelle que le budget est un ensemble. On ne peut en isoler un élément et en faire une présentation partielle, ce qu'ont pourtant fait certains orateurs de l'opposition.

Je rappelle par ailleurs que les dépenses non budgétaires, en fait les plus importantes puisqu'elles couvrent l'action de la sécurité sociale et de l'aide sociale, sont considérables. Elles permettent la médicalisation des établissements d'accueil pour personnes âgées - plus de 58 000 places de section de cure médicale sont aujourd'hui installées, auxquelles s'ajoutent 59 000 lits de long séjour - ...

Mme Martine Frachon. Grâce à nous !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... et le développement des services de soins à domicile, qui comportent près de 25 000 places, j'indique que 1 500 places ont été créées en huit mois.

M. Guy Chanfrault. Sur le budget de 1986 !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Au total, les dépenses de l'assurance-maladie consacrées au seul maintien à domicile ont plus que triplé en trois ans.

L'aide ménagère à domicile a également été évoquée. C'est en effet un service essentiel. Quatre milliards de francs lui sont consacrés, partagés pour l'essentiel entre les caisses de retraite et l'aide sociale départementale.

En ce domaine, il convient, tout en maintenant l'effort, de conférer toute son efficacité au dispositif existant, notamment en améliorant la distribution des prestations et la répartition des moyens ainsi qu'en recherchant une plus grande polyvalence des services et des personnels.

Ces orientations s'accompagnent d'une réflexion sur les mesures susceptibles de favoriser le recours aux gardes à domicile par les personnes âgées, notamment les personnes âgées dépendantes, ainsi que M. Séguin l'a indiqué à M. Pinte, que je tiens à remercier pour ses suggestions.

On voit ainsi que l'effort, s'il se modifie dans sa conception, ne se relâche pas, bien au contraire, alors même que les lois de décentralisation confèrent aux collectivités locales des responsabilités essentielles en matière d'hébergement et de maintien à domicile.

Je crois cependant que, face à la multiplicité et à la diversité, parfois excessive, des dispositifs, des propositions d'ensemble sont nécessaires afin de définir des objectifs à long terme et de faire face à tous les problèmes posés par l'accroissement régulier du nombre de personnes âgées susceptibles de devenir dépendantes. C'est un défi que nous allons relever.

Le deuxième domaine où porte mon effort est celui des personnes handicapées. Plusieurs priorités se dégagent aujourd'hui ; elles s'inscrivent toutes dans le prolongement de la loi de 1975. Au moins 1 500 places supplémentaires en C.A.T. seront créées au cours de l'année 1987. L'aide financière de l'Etat en faveur des auxiliaires de vie est maintenue au niveau de 108 millions de francs alors que la logique des lois de décentralisation confie la responsabilité de l'hébergement des personnes handicapées aux collectivités locales. Mais nous souhaitons conserver une valeur d'exemplarité à cette opération, ce qui répondra en particulier aux préoccupations de M. Bayard.

Les moyens qui permettront de créer les services d'appui nécessaires à l'intégration scolaire des enfants handicapés et les sections d'accueil pour enfants polyhandicapés seront dégagés par un effort de redéploiement qui, en 1987, sera beaucoup plus important que par le passé. Pour appuyer la politique de maintien à domicile des personnes ayant des handicaps mentaux, un effort significatif est consenti dans le budget de 1987 en faveur du financement des tutelles d'Etat, dont les crédits augmentent de 7,5 millions de francs.

En ce qui concerne les maisons d'accueil et les foyers d'accueil spécialisés, leur création n'est nullement arrêtée mais des dispositions sont en préparation pour prévoir un système de double prix, l'hébergement devant être pris en charge par les personnes ou par les départements et le forfait soins par l'assurance-maladie. Grâce à ce dispositif, nous pourrions, malgré les difficultés qu'il ne faut pas se cacher et que nous ne vous cachons pas, continuer à construire le nombre d'établissements nécessaire.

Une inquiétude s'est fait jour en ce qui concerne le matériel pour les handicapés. La commission consultative des prestations sanitaires, à la tête de laquelle nous avons désigné un nouveau président, le professeur Sourmia, va, dans les prochains mois, proposer des améliorations et des modifications de la prise en charge, dans le sens de l'intérêt des handicapés.

Quant à l'évaluation des crédits nécessaires pour le service de l'allocation aux adultes handicapés, je précise que celle-ci tient d'abord compte du niveau réel de consommation des crédits au cours de l'année 1986 et des années antérieures, ensuite du fait que la progression du nombre de bénéficiaires ralentit, enfin du fait que le pouvoir d'achat de cette allocation sera maintenu.

Il n'y a aucune instruction ni pression d'aucune sorte de notre part sur le fonctionnement des Cotorep, dont les décisions sont totalement autonomes. Nous allons rechercher à court terme une amélioration du fonctionnement de ces organismes, grâce à l'informatisation des secrétariats et au renforcement des équipes médicales. Nous avons par ailleurs mis en chantier une réforme complète du système d'évaluation du handicap qui, comme vous le savez, date de la Première Guerre mondiale. C'est la seule façon cohérente d'apporter une réponse aux problèmes qui ont été soulevés.

M. Guy Chenfreult. Faites vite !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. J'en viens à la lutte contre la pauvreté et la précarité.

Notre action comporte deux volets essentiels : l'action d'urgence sera maintenue à son niveau antérieur mais rendue plus cohérente ; un dispositif nouveau permettra aux collectivités locales qui le souhaitent de développer leur action en ce domaine, sans transfert de charges.

Je précise que ce dispositif comporte en faveur des personnes concernées une protection sociale de base, dont celles-ci ne disposaient pas toujours. Cela permettra de soulager les budgets des collectivités locales, puisque l'assurance personnelle jouera désormais moins.

Des critiques ont été émises quant aux moyens budgétaires dont ce programme a été doté. Nous disposons d'une enveloppe de 320 millions de francs pour lancer la campagne 1986-1987. Sur ce point, je ne souhaite pas engager de polémique, mais il y aurait beaucoup à dire sur l'efficacité des actions réalisées lors de la dernière campagne.

Mesdames, messieurs, qu'est-ce qui est mieux pour agir contre la pauvreté ? Ce seront 5 milliards de plus qui serviront à favoriser l'insertion des jeunes, notamment de ceux qui rencontrent le plus de difficultés, souvent issus des milieux modestes, et 40 p. 100 de crédits de plus pour la création d'emplois, par les chômeurs eux-mêmes, soit 2 milliards au lieu de 1,4 milliard de francs. Ils seront 100 000 à bénéficier de ce dispositif en 1987...

M. Jean-Claude Cassaing. C'est de la casuistique !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... même si nous avons 100 millions de moins pour lancer la campagne sur de nouvelles bases.

Vous avez misé sur l'assistance. Nous, nous misons sur l'insertion, sans abandonner les mesures d'urgence, notamment les conventions avec E.D.F. et G.D.F. pour soulager les familles qui auraient des difficultés à honorer leurs factures durant l'hiver. (Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. Jean-Claude Cassaing. C'est bien faible !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Qui peut ainsi nous critiquer d'avoir déplacé le centre de gravité de notre action vers les véritables solutions contre la pauvreté ? Personne ici ne peut souhaiter l'échec de cette philosophie, l'échec de cette politique !

M. Jean-Claude Cassaing. Quel cynisme !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. J'en viens à la sécurité sociale.

En ce domaine, notre objectif est à la fois simple, ambitieux et particulièrement difficile à atteindre. Il s'agit d'abord de sauvegarder la sécurité sociale en respectant ses principes essentiels.

Vous connaissez la situation financière, mais j'en rappellerai quelques éléments fondés sur des comptes qui, cette fois-ci, sont absolument sincères.

Le déficit prévisionnel de l'assurance vieillesse atteint 17,6 milliards pour 1986 et 27,7 milliards pour 1987. Quant au déficit prévisionnel de l'assurance maladie au sens strict, il s'élève à 5,6 milliards pour 1986 et à 13,3 milliards pour 1987.

Cela pour rappeler que, d'une part, il faut, pour s'attaquer aux problèmes dans la clarté nécessaire, raisonner selon une logique propre à chaque risque et que, d'autre part, il ne faut pas confondre les disponibilités de trésorerie avec les véritables équilibres financiers que nous recherchons. Je ne répondrai pas à tel orateur qui a voulu maintenir cette confusion qui se révélerait très rapidement désastreuse pour l'avenir même de la sécurité sociale. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Pour ce qui concerne l'assurance vieillesse, les mesures exceptionnelles de financement qui ont été prises ont permis de garantir le pouvoir d'achat. J'ajoute que, dès cette année, contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure, nous avons eu le temps de faire fonctionner la commission dont M. Philippe Séguin a parlé. Celle-ci doit déposer ses conclusions avant le 15 février prochain et, sur cette base, mesdames, messieurs, vous aurez certainement à examiner ce dispositif.

Les autres régimes de base connaissent les mêmes difficultés et devront s'engager dans une réflexion similaire. Nous savons suffisamment tous ici combien la situation sera difficile.

A court terme, la question d'une réforme du mode d'indexation des pensions se pose. Ce point a été évoqué mais, tant que les conditions d'une croissance forte et d'un équilibre « naturel » - j'insiste sur ce dernier mot - des régimes ne seront pas assurées, l'objectif de cette réforme constituera déjà une garantie importante pour les assurés, mais sera difficile à atteindre.

Une telle politique n'a d'ailleurs rien de particulièrement nouveau puisque, dans la plupart des pays qui nous entourent, des dispositions ont été prises pour retarder l'âge de la retraite ou modifier les conditions d'accès à la retraite. Je pense que ce problème peut et doit être examiné sereinement. En tout cas, ceux qui ont fait baisser le pouvoir d'achat des retraités en 1984 et en 1985 de près de 2 p. 100 n'ont en ce domaine pas de leçons à nous donner ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Arthur Dahaine, rapporteur spécial. Très bien !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'assurance maladie, la sauvegarde du système que nous connaissons passe par un réexamen concerté de toutes les dérives dont la légitimité n'est pas ou n'est plus véritablement fondée.

M. Jean-Claude Cassaing. Radotage ! C'est mesquin !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le rôle de l'assurance maladie doit être concentré sur l'essentiel, par un retour aux objectifs qui ont présidé à sa fondation.

A cet égard, je me permettrai de faire deux mises au point. S'agissant de certaines maladies qui ont été évoquées ici, ce qui a été indiqué est totalement faux ! En effet, non seulement la liste des vingt-cinq maladies en question va être révisée, mais elle va également être allongée et modernisée au bénéfice même des assurés.

M. Arthur Dahaine, rapporteur spécial. Très bien !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. En revanche, ce qui ne sera plus, c'est la prise en charge à 100 p. 100 de situations qui ne correspondent pas à des maladies longues et coûteuses. Mais ce n'est ni le ministre des affaires sociales, ni le secrétaire d'Etat, ni les liquidateurs des caisses qui feront la distinction : à toutes les étapes, ce seront les médecins eux-mêmes qui distingueront ce qui relève de la maladie longue et coûteuse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. C'est juste !

M. Jean-Claude Cassaing. Vous vous défilez !

M. Guy Chanfreult. Vous refiliez le bébé aux médecins de la sécurité sociale !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Chacun sait que le Haut Comité médical s'est prononcé là-dessus...

M. Guy Chanfreult. Parlons donc du diabète !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Il n'est pas nécessaire de se disputer sur le dos des malades, monsieur le député. Je viens simplement de préciser les intentions du Gouvernement, soumises à la C.N.A.M. pour une réelle concertation : la prise en charge nouvelle des maladies longues et coûteuses et la distinction des situations qui ne peuvent véritablement en relever. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Ce seront, je le répète, les médecins qui, du haut en bas du système, feront les choix.

M. Guy Chanfreult. C'est facile !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Cette approche nouvelle - et je me tourne maintenant vers M. Bachelot - dans le domaine de l'assurance maladie nous permet d'affirmer que les révisions engagées sont différentes de celles qui ont été réalisées dans le cadre des plans d'économie précédents, de ceux de 1982 et de 1983, par exemple, qui ont consisté en la création d'un forfait journalier hospitalier, dans le relèvement du ticket modérateur, en la création de nouvelles cotisations supportées notamment par les retraités et les pré-retraités...

M. Guy Chanfreult. Vous leur avez promis monts et merveilles !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... qui vous en savent gré, et pour les chômeurs. Ces plans avaient aussi prévu le relèvement des cotisations et l'élargissement de leur assiette.

Il faut quand même rappeler que l'on est passé en quelques années d'un niveau de cotisation de 15 points à 18,1 points sur l'ensemble des salaires. Un nouveau relèvement des cotisations serait, dans les conditions actuelles, contraire à l'équité pour tous ceux qui se refusent à mésuser du système. Tout nouvel accroissement constituerait un frein supplémentaire à la politique de l'emploi que nous cherchons par ailleurs à promouvoir.

Voilà, monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, le point des actions que nous avons entreprises.

Tout cela démontre à l'évidence que les propos de certains, mais seulement de certains - j'ai d'ailleurs noté la différence des langages employés au sein même du parti socialiste - sur une prétendue attaque de notre système de solidarité, relève de l'affabulation.

M. Michel Coffineau. Pas du tout ! Vous instaurez une sécurité sociale à deux vitesses !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. La mise à mort de la sécurité sociale a été évoquée. Elle aurait lieu si nous ne maîtrisions pas les dépenses.

En 1987, la sécurité sociale dépensera pour la protection des assurés 35 milliards de francs de plus qu'en 1986 et 60 milliards de plus qu'en 1985. Ce n'est pas là l'image d'une sécurité sociale qui abandonnerait les assurés ! Le meilleur service à lui rendre, demain, c'est d'assurer la maîtrise des dépenses, l'accroissement naturel des recettes par l'accroissement du nombre des cotisants, par le redressement économique et par l'emploi, par le retour à la croissance économique après que ce pays, il faut tout de même le rappeler, nous eut été légué avec un des taux de croissance les plus bas d'Europe, ce qui n'est pas sans conséquence sur les finances de la sécurité sociale.

M. Guy Vadapled. Avec quels taux d'inflation et de chômage ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Ceux qui proposeraient aujourd'hui la fuite en avant sont en réalité de faux apôtres, de faux amis d'une protection sociale que nous, nous voulons sauver.

M. Michel Coffineau. Nous voulons une sécurité sociale égalitaire !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi je remercie particulièrement M. Dehaine, M. Pinte et Mlle Hubert de leurs interventions, remarquables par le sens des responsabilités qu'elles ont reflété. Je retiens notamment une formule de Mlle Hubert : « Etre assuré ne doit plus signifier être assisté. Les assurés ont des droits. Ils ont aussi des devoirs. » Voilà un sentiment que, comme tous les Français, je partage totalement.

J'aborderai maintenant quelques questions plus particulières.

M. Seitlinger m'a fait une proposition concernant le régime local d'Alsace-Lorraine et la prise en charge du forfait journalier hospitalier. Sa proposition va incontestablement dans la bonne direction car elle propose la prise en charge de ce forfait au titre des prestations supplémentaires pour toutes les situations qui la justifient réellement. Je puis aisément m'imaginer qu'un consensus local et régional pourra s'établir autour d'une telle idée.

M. Bousquet nous a suggéré une fiscalisation du financement des prestations familiales. Je comprends tout à fait sa préoccupation. Mais une telle réforme présente aujourd'hui un risque important : il est très hasardeux, en effet, de prévoir les conséquences réelles d'un changement d'assiette d'un tel prélèvement. Elle présente aussi une difficulté particulière, compte tenu des sommes considérables qui sont en jeu. A titre d'exemple, il faudrait augmenter de 80 p. 100 l'impôt sur le revenu pour obtenir des recettes équivalentes à celles que constituent les cotisations assurant le paiement des allocations familiales.

C'est pourquoi le Gouvernement a préféré s'orienter dans la voie d'un très grand effort fiscal en faveur des familles pour accompagner sa politique, et d'une fiscalisation partielle de fait des cotisations sociales sur l'emploi des jeunes.

En guise de conclusion, je dirai que l'action pour l'adaptation de notre protection sociale représente un vaste chantier. C'est un défi qu'il est particulièrement urgent de relever. C'est peut-être même avec le redressement de notre économie l'entreprise la plus importante que ce pays aura à conduire au cours des cinq ou dix prochaines années.

La crise de la protection sociale n'est pas que financière car c'est à une adaptation du système qu'il faut procéder. Cette adaptation suppose, en premier lieu, la transparence des comptes, à laquelle nous nous sommes attachés. L'état des comptes de la sécurité sociale sera désormais, ainsi que M. Séguin l'a indiqué, publié régulièrement. Quant au jeu des mécanismes de transfert financiers, c'est-à-dire la compensation démographique, il est soumis à un réexamen par les intéressés eux-mêmes.

M. Guy Chanfreult. Cela s'est toujours fait !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Deuxième condition : l'introduction de mécanismes de flexibilité et la souplesse. Un système de retraite, dans aucun pays, ne peut faire abstraction ni des évolutions démographiques, ni de la situation économique, ni des évolutions en cours dans tous les pays comparables.

M. Guy Chanfreult. Oui, mais dans l'équité !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Troisième condition : l'introduction de nouveaux mécanismes de régulation, de nouveaux mécanismes de bonne gestion, aussi bien dans l'institution elle-même que dans les établissements sanitaires et sociaux. Le changement de comportement et le recours à une participation personnelle adaptée et mesurée des assurés sont indispensables pour obtenir l'usage optimal des moyens.

Ces changements supposent qu'une attention particulière soit portée aux plus démunis et aux incohérences, c'est-à-dire aux excès de protection, compensant ou non certaines insuffisances particulièrement choquantes qui coexistent dans un même système de protection. Je pense qu'il y a là un profond

travail de réflexion à faire et je m'étonne qu'on n'y ait pas songé plus tôt, à l'époque où, paraît-il, la sécurité sociale disposait encore des moyens nécessaires pour remédier à une série d'insuffisances de prise en charge qui sont particulièrement révoltantes et que nombre de députés ne manquent pas, à mes yeux à juste titre, de relever.

Nous attendons dans ce domaine de la protection, notamment pour ce qui concerne ses points les plus sensibles, des partenaires sociaux, notamment au niveau de la C.N.A.M.T.S. non pas des dispositifs inadaptés, mais des idées nouvelles pour combiner la nécessaire efficacité avec la protection des plus modestes qui nous tient autant à cœur qu'à vous, mesdames, messieurs les députés de l'opposition.

M. Guy Chanfrault. Ce n'est qu'une déclaration de principe ! Attendons les résultats !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. L'adaptation de notre système de protection sociale suppose aussi, dans toute la mesure du possible, le retour aux véritables principes fixés par l'ordonnance de 1967. M. Bérégovoy avait organisé des élections à la sécurité sociale, sans donner le moindre pouvoir aux administrateurs des caisses et en maintenant une gestion qui était, il faut bien le dire, purement étatique. Nous sommes en train, lentement et patiemment, de développer un véritable partenariat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais, mesdames, messieurs les députés, la réforme de la sécurité sociale suppose plus encore que ces adaptations.

M. Jean-Claude Cassaing. Charabia !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Elle suppose une claire conscience des enjeux.

Il n'y a pas de choix : soit la maîtrise concertée des dépenses, soit la mise en cause des fondements mêmes de nos systèmes de soins, voire le rationnement bureaucratique et le freinage du progrès médical.

M. Guy Ducloné. Charabia !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Ce sera, demain, soit la modification, à laquelle M. Pinte est particulièrement attaché, des modes de départ à la retraite dans tous les régimes, soit le déficit permanent des régimes d'assurance vieillesse et la mise en cause du système lui-même.

Mesdames, messieurs les députés, je ne voudrais tenir ici le langage de la dramatisation inutile, ni celui de la facilité. Je voudrais tenir le langage de la vérité, dire à vous tous et aux assurés, qui, me semble-t-il, le comprennent bien, que l'acceptation de limites, de frontières, la reconnaissance de contraintes ne signifient ni une capitulation, ni une résignation, mais qu'elles sont aujourd'hui un acte de clairvoyance.

Puissions-nous tous ensemble faire preuve de cette vertu-là, tout spécialement dans ce domaine auquel tous les Français sont particulièrement attachés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Guy Chanfrault. Attendons les lendemains qui chantent !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant qu'il ne soit mis un terme à cette phase de notre débat, je voudrais, en réponse aux orateurs qui se sont succédés à cette tribune, revenir sur quelques points qui n'ont pu être encore traités par les membres du Gouvernement.

Mme Goeuriot et M. Garmendia ont fait part de leur inquiétude à propos des missions locales. Je partage si évidemment le souci des nombreux élus responsables de ces missions locales sur la poursuite de cette activité qu'avant même les questions des deux intervenants que je viens de citer j'avais indiqué, en réponse à vos rapporteurs, que le budget prévoyait à cet effet ainsi que pour le financement des P.A.I.O. une somme de l'ordre de 200 millions de francs. Ce financement, je le rappelle, n'était pas plus explicité dans les budgets précédents.

Avec les 47 500 stages d'insertion pour les jeunes en situation difficile, qui s'ajoutent aux formations du plan pour l'emploi des jeunes, les missions ont, en cette rentrée, les outils qui leur permettront d'exercer leurs activités. En liaison

avec Mme Catala, j'ai d'ailleurs demandé à leurs responsables de participer à la mise en œuvre du plan pour l'emploi des jeunes. J'entends aussi que ces missions jouent un rôle nouveau pour aider au développement des activités de voisinage, pour mettre en relation les besoins d'activités et les demandeurs d'emplois, pour gérer les formalités administratives, et chacun comprendra que je ne saurais leur donner, à titre personnel, une plus belle preuve de la confiance que je leur témoigne.

Je souhaite ensuite rappeler à M. Delalande les efforts qu'a engagés le Gouvernement en faveur des chômeurs adultes. En effet, parallèlement au plan pour l'emploi des jeunes, des mesures ont été prises, dont pourront bénéficier des chômeurs en fin de droits. Elles ont pour objectif de permettre la réinsertion professionnelle grâce à des stages d'insertion et de qualification et à des stages modulaires. Un programme de 107 000 stages est prêt ; 60 000 chômeurs de longue durée en bénéficient, avec l'espoir d'un taux de placement moyen de l'ordre de 40 p. 100. De plus, ils pourront obtenir, dans le cadre des programmes d'insertion locale, le maintien de leur indemnisation sous réserve d'un accord de l'U.N.E.D.I.C., la collectivité ou l'association d'accueil assurant un complément de rémunération correspondant à leur expérience.

De même, et M. Zeller l'a rappelé, en application du plan anti-pauvreté, les chômeurs non indemnisés pourront bénéficier, de façon semblable aux T.U.C., d'un complément de ressources.

Enfin, les activités dont nous souhaitons l'émergence ouvriront à nouveau à des chômeurs adultes le marché de l'emploi, et il faut savoir, mesdames et messieurs les députés, que ceux-ci ont trente-cinq ans en moyenne. Pour le Gouvernement, il s'agit donc bien de faire un effort de solidarité en faveur de ces catégories défavorisées et d'éviter leur exclusion sociale en leur procurant une activité utile à la collectivité et, en tout état de cause, bien préférable au chômage. Chacun constatera que nous ne nous contentons pas, pour notre part, de les dispenser de recherche d'emploi. Je saluerai, à cette occasion, les propos fermes et raisonnables de M. Willy Diméglio sur les activités nouvelles développées à la faveur de mesures d'environnement social, fiscal et juridique. Il a évoqué l'expérience conduite par M. Jacquat à Metz. Je la connais ; elle est de celles dont nous nous inspirons directement.

Cette approche sera certainement plus efficace pour l'emploi que les contrats emploi-formation-production dont M. Berson fait grand cas et dont il a cru devoir regretter la disparition. En connaissez-vous, mesdames et messieurs les députés, le bilan merveilleux, impérisable ? 700 emplois, et en deux ans. Voilà le résultat ! Alors, nous allons essayer de faire mieux et, pour ce faire, nous allons changer de système.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. Michel Coffineau. C'est facile de faire des S.J.V.P. !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. N'ayez crainte, monsieur Coffineau, ce sera bientôt votre tour !

M. Michel Coffineau. J'espère bien, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour répondre aux préoccupations de M. Pinte suscitées par les contradictions entre la loi qui laisse théoriquement la liberté aux salariés de prendre leur retraite à l'âge qu'ils souhaitent et certaines conventions collectives qui comportent des dispositions imposant un âge fixe et obligatoire de départ à la retraite, je rappelle que le ministère du travail a toujours considéré ces clauses-couperets à l'âge de soixante ans comme illégales, et qu'il les a exclues des arrêtés d'extension.

Mais un arrêt récent de la Cour de cassation, du 24 avril 1986, concernant, il est vrai, une profession bien particulière qui bénéficie d'un régime légal spécifique, celle de journaliste, a reconnu la légalité de telles clauses. Je ne suis pas sans apprécier à leur juste mesure les effets nocifs d'un tel système tant pour les salariés dont les ressources peuvent ne pas permettre une vie correcte et décente à l'âge de la retraite ou qui souhaitent simplement continuer à travailler, que pour les entreprises qui peuvent souhaiter vouloir conserver des salariés âgés et expérimentés en leur sein. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services - et je l'annonce officiellement

devant vous - de préparer un projet de texte posant le principe de l'interdiction de ce type de clause. Ce projet devra, bien entendu, être présenté aux partenaires sociaux, d'autant plus que certaines conventions qu'ils ont signées lui seront, par définition, contraires.

Je tiens maintenant à rassurer Mme Toutain. L'action pour l'égalité professionnelle des femmes est au centre des préoccupations de la déléguée à la condition féminine, et, dans l'action pour l'égalité professionnelle des femmes, la formation joue effectivement un rôle fondamental.

Les orientations adoptées dans ce domaine sont les suivantes :

Dans le cadre de la politique de promotion, dont les premiers axes ont été définis le 30 juin dernier, poursuivre sans relâche, avec un objectif de diversification et de mixité, l'accès des femmes aux formations qualifiantes débouchant sur l'emploi. Cette première préoccupation passe d'abord par une meilleure insertion dans les dispositifs généraux d'accès à l'emploi, de formation et de qualification. En effet, en dépit d'une amélioration récente notable, les femmes qui constituaient, en 1985, seulement 24 p. 100 des stagiaires entrés et formés restent largement sous-représentées dans les formations dispensées par l'A.F.P.A. Un nouvel effort doit donc être accompli. L'A.F.P.A., l'A.N.P.E. et les entreprises seront invitées à y participer.

Des protocoles sont ainsi en cours de négociation entre la délégation à la condition féminine, d'une part, l'A.F.P.A. et l'A.N.P.E., d'autre part, afin d'aboutir à une meilleure prise en compte de la population féminine, grâce, en particulier, à une plus grande mobilisation du personnel de ces organismes en vue d'atteindre cet objectif.

Il s'agit ensuite d'adapter les actions spécifiques financées sur les crédits de la délégation ; une enveloppe de 21 millions de francs sera consacrée en 1987 au développement économique régional et aux besoins réels. Ces actions qui devront s'articuler avec les schémas régionaux de formation pourront porter, selon les cas, sur des places supplémentaires dans les formations existantes, sur la mise en place de modules de mise à niveau ou de préformation, ou sur l'organisation de stages « innovants ». Le rôle de la délégation est en effet ici de susciter par l'expérimentation la prise en compte par les organismes compétents des besoins en formation des femmes.

Parallèlement, les actions de formation conduites en direction des femmes seules, en liaison avec les conseils régionaux et les communes, seront poursuivies. Je rappelle que les crédits prévus à cet effet, tant par la délégation à la condition féminine que par le fonds national de l'emploi, sont inscrits dans le projet de loi de finances pour 1987 pour un montant de 110 millions de francs.

Deuxième orientation : augmenter pour les femmes présentes dans les entreprises les chances de qualification et de promotion. A cet égard, la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle a ouvert à la négociation entre les partenaires sociaux la mise en œuvre dans les entreprises d'actions de formation au bénéfice des femmes, à titre de mesure de rattrapage, dans le cadre d'un plan pour l'égalité professionnelle, actions éventuellement assorties d'une aide de l'Etat. L'effort amorcé en 1985 sera poursuivi : deux contrats pour l'égalité professionnelle étaient signés fin 1985 ; j'en ai signé moi-même cinq autres. Des négociations sont en cours, notamment avec les entreprises nationales de transport.

Mais le développement de l'égalité professionnelle ne saurait rester l'apanage des entreprises de dimension suffisante pour permettre l'élaboration d'un plan pour l'égalité professionnelle. Le souci de promouvoir aussi l'égalité dans les petites et moyennes entreprises m'a conduit à faire mettre à l'étude, à partir des travaux du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, deux mesures nouvelles, relatives l'une à l'instauration d'un bilan professionnel, l'autre à la création d'un dispositif d'aide à l'insertion ou au maintien des femmes dans des emplois qualifiés traditionnellement masculins. Au total, une enveloppe de 15 millions de francs est consacrée dans le budget de la délégation à la condition féminine à cet effet.

Enfin, troisième orientation : veiller à ce que les jeunes filles soient bénéficiaires à part égale avec les garçons de l'ensemble des dispositions qui concourent à favoriser l'emploi des jeunes. Je pense ici - j'y reviens - aux missions locales, au dispositif d'insertion professionnelle des jeunes mis en place par le secrétariat d'Etat à la formation profes-

sionnelle, à l'apprentissage, au plan « emploi jeunes », toutes dispositions, je le précise, à la mise en place desquelles la délégation à la condition féminine est étroitement associée.

Je souhaite maintenant ne pas laisser sans réponse les interrogations, ou mieux, les interpellations de M. Le Déaut sur le code de la nationalité.

Je dois dire à ce sujet que, même si, au fil d'une vie politique, on en arrive à ne plus s'étonner de grand-chose, le débat actuel sur ce sujet me plonge dans la stupéfaction la plus totale.

M. Jean-Claude Cassaing. C'est aussi le cas du Conseil d'Etat !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce pays se rend-il compte qu'on est en train de parler de massacre des libertés, sous le simple prétexte qu'avant de donner la nationalité française à certains, on envisage de leur demander s'ils souhaitent bien la recevoir ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national (R.N.)*)

Car c'est ça le fond du problème.

M. Jean-Claude Cassaing. Ça, c'est le prétexte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous me faites penser, messieurs de la gauche, à ces boy-scouts, qui, sous prétexte de faire leur « b.a. », veulent absolument faire traverser la rue à une vieille dame, qui, elle, n'a strictement aucune envie de changer de trottoir. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Claude Cassaing. On ne dit pas de mal des scouts !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ajoute que lorsqu'on veut, la main sur le cœur, donner des leçons de droits de l'Homme à la terre entière...

M. Guy Vadepied. C'est un sujet sérieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... il ne faut pas, dans le même temps, dire n'importe quoi.

M. Guy Vadepied. Mais on ne dit pas n'importe quoi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas à M. Le Déaut que je fais allusion, c'est à un de ses collègues de l'Est de la France.

M. Jean-Claude Cassaing. Des noms !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non point qu'il y ait quoi que ce soit à retenir de l'exposé à la fois laborieux, sentencieux et prétentieux qu'il nous a infligé...

M. Jean-Claude Cassaing. Qu'est-ce que vous avez contre les gens de l'Est ?

M. Hector Rolland. Ecoutez M. le ministre ! Malappris !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais en raison d'une phrase qu'il a prononcée et qui m'a laissé dans un premier temps si incrédule que je suis allé la relire à l'analytique.

M. Willy Diméglio. Et alors ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette phrase, qui m'était adressée...

Mme Gisèle Stievenard. Quel sens de la dramatisation !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... la voici : « J'ai pu le vérifier dans ce département des Vosges, où, moi, je suis né et que vous, vous connaissez depuis 1978. »

Un député du groupe Front national (R.N.). Propos raciste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tenter de fonder une supériorité sur autrui du fait de son lieu de naissance...

M. Jean-Claude Cassaing. Vous réglez des comptes personnels.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... cela n'est pas seulement une faute de goût ou la preuve d'un certain infantilisme politique. Ce n'est pas seulement emprunter une démarche qui, quand on n'y prend garde, peut conduire à des comportements que le parti socialiste,

très légitimement, n'est pas le dernier à dénoncer, c'est aussi mal tomber eu égard au débat qui nous préoccupe, et c'est singulièrement contradictoire avec vos belles préoccupations. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Mais je ne veux pas éluder le problème du serment.

M. Jean-Claude Cassaing. Pas trop de cinéma !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Le Déaut a estimé le serment contraire à la tradition républicaine. Alors, là, les bras m'en tombent.

M. Michel Coffineau. Ils vous tombent souvent !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crois utile de lui rappeler que le serment a été introduit dans le droit de la naturalisation par la Constitution de 1791 *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.])* et qu'encore aujourd'hui un étranger qui « a l'honneur de solliciter sa naturalisation » doit affirmer, « sous la foi du serment », sa déclaration sincère sous peine d'être déchu. *(Très bien ! sur les mêmes bancs.)* Ignorez-vous que c'est la formule même que signent, tous les jours, les candidats à l'acquisition de la nationalité ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et du Front national [R.N.])*

M. Jean-Claude Cassaing. Sauf ceux qui sont nés en France !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le serment n'est certainement pas contraire à nos traditions juridiques et républicaines. Il en est l'héritier et il existe déjà.

C'est vrai, il peut poser d'autres problèmes. Il peut risquer d'être mal compris dans la France actuelle...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui y verrait peut-être plus une analogie avec le serment à l'américaine qu'avec notre tradition révolutionnaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Il ne faut tout de même pas pousser !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il pourrait entraîner une lourdeur du point de vue de la gestion, retarder l'effet des acquisitions et il ne serait logique que dans la mesure où il serait assorti de sanctions.

M. Jean-Claude Cassaing. Voilà. La prison !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est pourquoi il peut être préférable, et c'est mon opinion, de trouver une forme de solennité qui soit conforme à nos mœurs actuelles dans une France qui ne demande pas à ses nouveaux nationaux de renoncer à leur ancienne nationalité.

J'en terminerais par les écarts de M. Coffineau. Quand j'ai entendu M. Coffineau crier à la mort de la sécurité sociale et ressasser un certain nombre d'affirmations du style : « médecine de riches, médecine de pauvres », je me suis demandé si l'hémicycle n'avait pas été transformé en un mauvais tableau surréaliste.

Non, monsieur Coffineau, la sécurité sociale ne se gère pas avec des slogans. Non, il ne faut pas créer sciemment des inquiétudes infondées parmi les assurés. Non, il ne faut pas jouer à l'incendiaire qui crie : « Au feu ! ».

M. Jean-Claude Cassaing. Les incantations ne suffisent pas, monsieur Séguin !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous allez voir, les incantations !

Les déclarations de ceux qui, parmi vous, ont exercé des responsabilités au sein du Gouvernement ou à l'Assemblée nationale et qui se sont exprimés au cours du débat suffisent à disqualifier certains propos. Tout ce que fait le Gouvernement, c'est sauvegarder la sécurité sociale en expurgant les abus - c'est la condition de la survie de l'institution - mais en donnant des garanties.

Pour l'assurance maladie, nous garantirons l'accès de tous aux meilleurs soins. Je vous rappelle d'ailleurs, au cas où vous l'auriez oublié, que les relations entre les professions de santé et l'assurance maladie, organisme dont les caisses sont gérées par les partenaires sociaux, sont régies par voie de convention.

Pour l'assurance vieillesse, nous garantissons, nous, le pouvoir d'achat des pensions. C'est un progrès.

M. Michel Coffineau. Et la super-retraite payée par les collectivités ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme l'a excellemment rappelé M. Zeller, le pouvoir d'achat a baissé, au cours des deux dernières années, de 2 p. 100, et ne feignez pas de croire que la création d'un plan d'épargne en vue de la retraite constitue une menace pour le régime de base et les régimes complémentaires.

M. Michel Coffineau. Vous savez bien que c'est cela le vrai problème ! C'est la mort du système par répartition.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est nullement dans l'intention du Gouvernement, et d'ailleurs l'ordre de grandeur n'est pas comparable. Je vous rappelle, en effet, que les sommes versées par les régimes sont de l'ordre de 500 milliards de francs. Alors, de grâce, monsieur Coffineau, pas ça et pas vous, parce que vous, vous connaissez ces choses !

M. Michel Coffineau. Eh oui, justement, je les connais et c'est bien pour cela que j'en ai parlé !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs, le Gouvernement attendait avec beaucoup d'intérêt ce débat, car il croit à l'utilité d'un dialogue constant et constructif avec le Parlement...

M. Jean-Claude Cassaing. Pour faire du cinéma !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... pour préciser, corriger, atténuer ou accentuer...

M. Guy Chanfrault. Ou exorciser !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... tel ou tel aspect de sa politique. Il a entendu avec intérêt les oppositions. J'ai d'ailleurs relevé que Front national et Parti communiste s'étaient trouvés d'accord.

M. Colette Goeurlot. Sur quoi ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « La politique du Gouvernement, c'est : plus socialiste que moi, tu meurs » nous a dit M. Bachelot. « Vore budget se situe dans la continuité de celui de vos prédécesseurs, c'est la continuité du recul social » m'a dit M. Bocquet.

Ainsi accusé de socialisme des deux côtés extrêmes de l'hémicycle...

M. Guy Chanfrault. Cela vous honore !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... j'ai cherché à savoir ce que c'était au juste que le socialisme. Je me suis donc rapporté à la définition que donnait de ma politique M. Auroux : insécurité de l'emploi, marginalisation accrue des chômeurs, remise en cause des droits des salariés. Eh bien ! je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec M. Bachelot et avec M. Bocquet sur cette définition du socialisme *(Interruption sur les bancs des groupes communiste et socialiste)* et que je suis tout à fait d'accord aussi avec M. Auroux pour dire que, décidément, le socialisme et la politique du Gouvernement n'ont rien à voir ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Vous êtes un casuiste !

M. Gérard Bapt. Mais mieux d'habitude, tout de même !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette vérité d'évidence, la majorité la connaît et je veux la remercier à la fois pour sa contribution au débat et pour son soutien.

M. Jean-Claude Cassaing. C'est le silence gêné !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais comment s'en étonner ? Elle a été élue sur des objectifs de progrès et de modernisation. Elle a été élue pour faire en sorte que demain, dans un monde dur, dans un monde marqué par une compétition économique effrénée, la France demeure une nation qui compte et qui décide. Elle a été élue pour faire en sorte que, demain, notre pays soit en mesure de favoriser à la fois le développement des entreprises et l'épanouissement des individus.

M. Jean-Claude Cassaing. Il se prend pour le Premier ministre. C'est Chirac bis !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La politique sociale dont ce budget rassemble les moyens prend sa part à la réalisation de cette grande ambition, et je vous remercie de l'avoir compris. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que les questions sont appelées par séquences d'un quart d'heure par groupe et que chacun de vous a deux minutes pour poser sa question. Je vous demanderai de respecter ce temps de parole.

Je me permets également de suggérer au Gouvernement de répondre le plus succinctement possible à ces questions, puisqu'il a déjà largement usé du temps de parole qu'il avait lui-même demandé.

Nous commençons par les questions du groupe Front national.

La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Ma question porte sur les infirmiers libéraux et s'adresse à M. Zeller.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur la valeur de la lettre clé des infirmiers libéraux, car elle est anormalement basse. Je rappelle qu'on devient infirmier, libéral ou pas, après trois années d'études après le baccalauréat.

Comparons le prix horaire de l'infirmière libérale avec celui de l'aide-ménagère et celui de la travailleuse familiale, deux professions qui, par certains côtés, peuvent avoir des activités voisines. Pour l'aide ménagère, le prix horaire remboursé par les caisses d'assurance maladie varie de 68 à 70 francs, alors qu'aucune formation particulière n'est requise pour exercer cette profession. Pour la travailleuse familiale, qui doit certes, suivre huit mois de formation afin d'obtenir un certificat de travailleuse familiale, après accord des caisses d'allocation familiales et de la D.D.A.S.S., le prix horaire se situe entre 97 et 100 francs. Notre pays ne s'honore donc pas en donnant un forfait horaire de 79,80 francs pour les infirmiers libéraux.

Cela est paradoxal à une époque où l'on veut réaliser des économies, en particulier en essayant de développer les alternatives à l'hospitalisation. Je crois, surtout, que ce véritable nivellement par le bas comporte des risques pour la qualité des soins et de la prévention. Qui mieux que les infirmiers libéraux peut, en effet, participer à cet effort de prévention ? Comment chiffrer ce rôle indispensable de conseil à l'écoute des malades et d'intermédiaire qui prolonge l'acte médical ?

Je sais bien qu'à la qualité de ce service les technocrates n'ont pas fait correspondre un indice quelconque. Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas qu'un pays qui se veut développé, puisse rendre une certaine dignité aux infirmiers libéraux ? Quelles mesures entendez-vous prendre pour corriger cette anomalie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le forfait horaire de 79,80 francs que vous avez évoqué correspond à la tarification d'une séance de soins infirmiers pour une heure cotée A.M.I. 6. On ne peut pas comparer ce taux avec celui applicable aux travailleuses familiales, pour citer cet exemple, lequel s'entend charges patronales comprises.

Entre 1984 et 1985, l'évolution moyenne des honoraires des infirmiers et infirmières a été de 3,4 p. 100 en dépit d'une augmentation démographique de la profession de près de 10 p. 100. Pour 1986, compte tenu de la revalorisation tarifaire intervenue au 15 décembre 1985, on peut estimer, sur la base des progressions actuelles, l'évolution des honoraires des infirmiers et infirmières à un niveau compris entre 8 et 10 p. 100, voire au-delà. Il s'agit d'une progression sensible et substantielle, par les temps actuels, et je suis sûr que vous en aurez relevé l'importance et la portée.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. Monsieur le ministre, je veux vous interroger sur l'application des règles du regroupement familial au cas des immigrés polygames, le mieux étant de prendre un exemple précis pour avoir une réponse précise.

Un travailleur malien polygame vit régulièrement en France avec son épouse principale et ses enfants depuis deux ans. Ses deux autres épouses et leurs enfants mineurs sont au

Mali, mais il désire les faire venir en France. Pouvez-vous me confirmer qu'il en a la possibilité dans le cadre de la procédure de regroupement familial, dès lors qu'une décision favorable aura été rendue préalablement à leur entrée en France, et étant bien entendu qu'il dispose de ressources stables et suffisantes, ainsi que d'un logement adapté à l'accueil de sa nombreuse famille ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la monogamie exigée par le code civil français n'est bien sûr pas applicable aux intéressés que vous avez cités. Le Conseil d'Etat considère que le séjour ne peut être refusé à une seconde épouse, pour le motif que l'ordre public s'en trouverait menacé.

En revanche, les conditions du regroupement familial s'appliquent entièrement, parmi lesquelles il en est une relative aux ressources et au logement, qu'un étranger polygame, à la connaissance de mes services, n'a jamais réussi à remplir pour faire venir une seconde épouse.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour une seconde question.

M. François Bachelot. Alors que les activités de service, et je ne rappellerai pas les chiffres que j'ai déjà donnés lors d'une précédente intervention, sont appelés à créer la plupart des emplois de demain, l'Etat continue, paradoxalement, à les pénaliser, donc à entraver leur capacité à créer des emplois, en maintenant la taxe sur les salaires qui est une véritable aberration.

Il faut savoir que les employeurs assujettis à la T.V.A., les employeurs agricoles, les collectivités publiques et locales, les associations et organismes sans but lucratif, les ambassades et consulats étrangers en sont exonérés. Alors qui paie la taxe sur les salaires en France ? Les professions libérales !

M. Arthur Dehalne, rapporteur spécial. 24 milliards !

M. François Bachelot. De plus, pour que l'on soit sûr de dissuader ces professions de créer des emplois, cette taxe est non pas forfaitaire, mais progressivement croissante avec le niveau de rémunération, atteignant 13,60 p. 100 pour des salaires excédant 65 600 francs par an.

Monsieur le ministre, sachant que vous avez la louable intention d'explorer les nouveaux gisements d'emplois, pourquoi ne pas vous arrêter quelques instants sur ceux qui sont à portée de main en demandant à M. le ministre des finances de supprimer cette taxe stupide ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Arthur Dehalne, rapporteur spécial. Pour la remplacer par quoi ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous-même avez fait une suggestion : transmettre cette recommandation à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Jean-Claude Cassaing. Au rugby, cela s'appelle dégager en touche !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalkh pour une deuxième question.

M. Jean-François Jalkh. Monsieur le ministre, on pouvait lire, dans le numéro du 22 mars 1984 de la revue *Liaisons sociales* : « L'affiliation des travailleurs étrangers au régime général de la sécurité sociale n'est pas subordonnée à la possession préalable par les intéressés d'une autorisation de travail. Le travailleur étranger est donc assuré social par le seul fait de son travail en France, mais cette circonstance ne met aucunement ledit travailleur ni son employeur à l'abri des sanctions qui répriment l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers ».

Bref, selon cette revue qui fait autorité, les travailleurs immigrés clandestins bénéficiaient bien de la sécurité sociale avant mars 1986. Qu'en est-il depuis le 16 mars ? Le Gouvernement actuel reconnaît-il aux travailleurs immigrés clandestins, et donc à leurs familles, le bénéfice de la sécurité sociale du seul fait qu'ils travaillent en France ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député vous posez la question intéressante et utile de savoir quel est le régime social des immigrés clandestins.

Les cotisations sociales sont dues pour tous les salariés et la loi n'établit pas de distinction entre les nationalités et n'impose aucune condition relative à la régularité du séjour des travailleurs. Ce principe est normal. En effet, si la loi en disposait autrement, elle consacrerait une distorsion de concurrence entre les travailleurs français ou immigrés en situation régulière soumis, eux, à cotisations et les travailleurs clandestins, qui en seraient exonérés. Il ne serait pas convenable de « récompenser » ainsi les employeurs de travailleurs clandestins.

Dès lors qu'il y a cotisation, il y a affiliation. Tous les salariés sont affiliés à la sécurité sociale quelle que soit leur nationalité. Ce choix fondamental, fait depuis l'origine par le législateur, est dicté par l'équité. On peut d'ailleurs se demander si un choix inverse serait conforme à la Constitution.

Pendant, la législation de sécurité sociale - c'est sans doute cela que vous voulez marquer - ne se satisfait pas de l'immigration clandestine. Au contraire, elle la sanctionne, non au niveau des cotisations ou de l'affiliation, mais par un autre moyen. En effet, l'employeur d'un étranger entré irrégulièrement en France, c'est-à-dire sans avoir accompli les formalités nécessaires, est tenu de rembourser aux organismes de sécurité sociale le montant des prestations versées à l'intéressé.

M. le président. La parole est à M. Charles de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Une projection en abscisse et ordonnée indique que la cotisation patronale aux charges tend graduellement vers les 50 p. 100 du montant brut des bas salaires.

Aujourd'hui, le cumul des charges sur les salaires faibles dépasse 60,05 p. 100 du net perçu. Pour que les gens comprennent mieux de quoi nous parlons, je vais vous en donner une projection annuelle : pour pouvoir encaisser un revenu net de 46 000 francs - ce qui correspond au S.M.I.C. - un salarié et son employeur vont verser un total de 33 000 francs de charges, je vous fais grâce des centimes. Et sur les 46 000 francs nets qu'il encaisse, le salarié devra payer sa quote-part d'impôts directs.

Tout cela procède du concept parfaitement humain et généreux en vertu duquel il faut interdire l'exploitation des employés. Mais cela a été littéralement dévoyé par une non-différenciation des charges sur les bas salaires par rapport aux autres. Cette situation est profondément injuste pour les salariés. Dans nombre d'entreprises, 80 p. 100 des salariés sont payés au S.M.I.C. En quarante ans de travail, en francs actuels, un employeur et l'un de ses salariés paieront conjointement, sur les salaire net de ce dernier, près de 1 200 000 francs de charges ! De quoi s'offrir une belle retraite !

Un tel système est très malthusien. Il est même injuste. Il nuit à la création d'emplois. Certains chiffres montrent que près de 800 000 emplois pourraient être créés s'il y avait une modification du système du salaire minimum interprofessionnel. Nous ne demandons pas la suppression de la notion de salaire minimum, mais il serait utile d'engager, dès maintenant, une réflexion devant conduire à la rédemption d'un système qui crée plus de victimes qu'il ne protège réellement nos concitoyens défavorisés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je répondrai volontiers à cette question. Mais j'aurais préparé une réponse plus approfondie si son auteur avait bien voulu m'en communiquer la teneur de manière plus précise. En effet, il nous a seulement fait savoir qu'il allait nous interroger sur la « feuille de paie-vérité ». En fait, il souhaitait soulever le problème général du niveau atteint par les cotisations sociales.

Je ne puis que lui confirmer que le Gouvernement trouve que ce niveau est préoccupant et qu'il peut être un obstacle à l'emploi. Pour le reste, il s'agit de garder présent à l'esprit le

fait que ces cotisations permettent de servir des prestations. Elles ne sont donc pas aspirées par l'Etat ni même par l'administration de la sécurité sociale qui fonctionne avec des frais à hauteur de 4 à 5 p. 100. Il n'y a donc pas là un gisement d'économies.

Il s'agit d'un problème particulièrement difficile qui passe par la maîtrise des dépenses et par une réforme de l'assurance vieillesse.

M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalckh, pour une troisième question.

M. Jean-François Jalckh. A plusieurs reprises, monsieur le ministre, le Gouvernement a rappelé devant cette assemblée qu'il n'entendait pas réserver le bénéfice des allocations et des prestations familiales aux seuls ménages français. Il semble qu'en la matière le Gouvernement n'ait pas été très persuasif, puisque ses propres amis du R.P.R. appliquent une politique strictement inverse dans certaines municipalités.

Ainsi, à Melun, en Seine-et-Marne, ville gérée par un maire du R.P.R., la municipalité vient de réserver l'allocation parentale pour le troisième enfant aux seules familles de nationalité française.

M. Jacques Limouzy. C'est M. Malpel !

M. Jean-François Jalckh. M. Malpel effectivement.

La majorité ne tient-elle pas dans ce domaine un double langage ?

Ma question est simple. Que pensez-vous de la décision de la municipalité de Melun ? Etes-vous prêt à désavouer son maire R.P.R., comme M. Monory a désavoué, mercredi dernier, le maire de Montfermeil à propos de l'inscription des enfants immigrés dans les écoles.

Je ne veux pas, monsieur le ministre, préjuger votre réponse mais permettez-moi de faire un bref commentaire.

Je pense que M. Malpel est victime des contradictions et des renoncements de la politique gouvernementale. J'ai sous les yeux une interview donnée par Jacques Chirac au *Figaro Magazine* le 1^{er} février 1986. A la question suivante, « Pensez-vous que les prestations destinées à encourager la natalité devraient être réservées aux Français ? », M. Chirac, qui n'était pas encore Premier ministre - c'était un ancien futur Premier ministre - a répondu : « Cette question a donné lieu à des débats. Certains étaient hostiles à toute différenciation. Je les comprends, mais nous devons aussi tenir compte des réalités. La natalité des Français d'origine s'effondre. Les thérapeutiques doivent être adaptées aux nœux. Je ne serais donc pas opposé à ce que les prestations à caractère nataliste bénéficient essentiellement aux Français. »

Or que constatons-nous ? Neuf mois après - le temps d'une gestation, tout un symbole...

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Jean-François Jalckh. Monsieur le président, j'ai été très bref pour mes deux premières questions. Permettez-moi de développer un tout petit peu plus d'autant que j'ai presque terminé.

Nous constatons, neuf mois après, que Mme Barzach dépose un projet de loi qui refuse d'intégrer cet aspect essentiel. Il y a donc un renoncement très important, un changement complet de discours.

Ce retournement est d'ailleurs tellement rapide qu'il désorienté, je viens de le souligner, certains de vos propres partisans. Il faudrait tout de même veiller à ne pas aller plus vite que la musique ! De deux choses l'un : ou bien on veut des enfants à tout prix dans ce pays et à ce moment-là, il n'y a qu'à ouvrir les frontières, cela est très facile ; ou bien on veut préserver la natalité française, auquel cas il convient de réserver un certain nombre de prestations, notamment celles liées au troisième enfant, aux familles de nationalité française.

Je répète donc ma question, madame le ministre. Pourquoi le projet de loi que vous avez annoncé ne reprend-il pas les promesses faites par M. Chirac ? Pourquoi M. Malpel prend-il un certain nombre de dispositions qui vont à l'encontre de la philosophie gouvernementale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, l'allocation parentale d'éducation, instituée par la loi du 4 janvier 1985, est une prestation familiale.

Les prestations familiales servies dans les régimes obligatoires de sécurité sociale sont versées aux allocataires étrangers, titulaires d'un titre de séjour, en application des articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de la sécurité sociale.

Les collectivités locales, dans le champ des compétences qui leur sont dévolues, ont la faculté de prendre les mesures qu'elles estiment nécessaires pour répondre aux préoccupations locales. A cet égard, elles ont la capacité de déterminer les conditions d'attribution de ces avantages, conformément aux lois et règlements internationaux en vigueur.

M. le président. Nous passons au quart d'heure socialiste. (*Sourires.*)

M. Eric Raoult. Sale quart d'heure !

M. Arthur Dehains, rapporteur spécial. Ce ne sera pas le dernier !

M. le président. La parole est à M. Joseph Gourmelon.

M. Joseph Gourmelon. Ma question porte sur le sort que réserve le budget au projet brestois de construction hospitalière.

Il s'agit d'une opération qui, conformément aux dispositions du plan directeur approuvé en 1981 par le ministère, prévoit la répartition des 1 142 lits actifs du C.H.R. entre l'actuel hôpital Augustin-Morvan et un nouvel hôpital, dit de la Cavale blanche.

Tous les lits actifs étant actuellement à l'hôpital Morvan, dans certains bâtiments, les conditions d'hospitalisation sont difficilement acceptables. Le transfert dans le nouvel hôpital de la moitié des lits permettrait l'humanisation de l'actuel hôpital. Cette opération est donc attendue avec impatience par les 1 250 000 habitants de la zone d'attraction du C.H.R.

Le terrain nécessaire à cette réalisation, d'une superficie de 22 hectares, a été acquis il y a quelques années pour la somme de 5 200 000 francs. Lorsque j'assurais la présidence de la communauté urbaine de Brest, j'avais proposé, et obtenu de mon conseil, la réalisation prioritaire d'un pont et d'une rocade reliant le site du futur hôpital aux voies express Sud et Nord de la zone d'influence du C.H.R. C'est aujourd'hui chose faite. Les études du futur établissement ont été financées et réalisées entre 1983 et 1986. Et l'avant-projet définitif vous a été remis, madame le ministre.

C'est toute une population qui attend, avec une vive impatience, votre réponse. Le corps médical dans son ensemble et les hospitaliers souhaitent que vous leur donniez, bientôt, l'espoir de conditions normales et convenables de fonctionnement.

Votre projet de budget, madame le ministre, comporte-t-il la seule réponse qui puisse faire taire les critiques de plus en plus vives que suscite depuis de trop longues années la difficile réalité de l'hospitalisation publique à la pointe de Bretagne ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, actuellement, les lits actifs du C.H.R. de Brest sont implantés au centre-ville dans l'hôpital Morvan.

Pour adapter ces moyens, le plan directeur du C.H.R. prévoit la construction, sur les terrains de la Z.A.C. de la Cavale blanche, d'un nouvel établissement d'une capacité de 590 lits, qui accueillerait les services lourds. Cette constitution d'un second pôle spécialisé sur le site de la Cavale blanche se justifie.

Un projet architectural a été retenu et approuvé par mes services le 12 décembre 1985. J'ai été amenée à étudier la possibilité de scinder le projet en tranches fonctionnelles afin d'étaler sur deux exercices budgétaires la participation financière de l'Etat. Celle-ci reste très lourde, mais n'en constitue pas moins une de mes priorités.

M. Joseph Gourmelon. Sur le budget de 1987 ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Par tranches fonctionnelles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le ministre, vous nous avez parlé, par « images d'Epinal » (*Sourires.*), de la nécessité pour l'A.F.P.A. d'assurer une meilleure prise en compte de la population féminine. Ma question vous permettra de concrétiser vos bonnes actions. Elle concerne le projet de construction d'un nouveau centre A.F.P.A. en Limousin.

Par la signature du contrat de plan en novembre 1984, l'Etat et la région du Limousin avaient reconnu comme une priorité l'extension, dans le cadre de l'A.F.P.A., des formations destinées aux femmes à la recherche d'un emploi. Dans cette perspective, un plan de développement des centres A.F.P.A. du Limousin avait été programmé. C'est pourquoi l'annexe du centre A.F.P.A. de Brive qui possédait seulement trois sections avait déposé un projet d'extension.

Dans le cadre du contrat de plan, les trois sections de l'annexe de Brive ont été modernisées avec les fonds de l'Etat et de la région. Il était aussi prévu d'ouvrir rapidement cinq sections supplémentaires s'adressant notamment à des publics féminins. Le conseil régional avait donné son accord, prévu les financements et entamé la recherche de terrains pour l'implantation de ce nouveau centre. Or, depuis plusieurs mois, des rumeurs persistantes font état d'un nouveau projet de construction d'un centre A.F.P.A. à Brive qui aurait non plus huit mais quinze sections. Tant mieux ! En tant qu'élu local, je ne peux que me réjouir d'une telle initiative tout en regrettant l'absence de concertation. En tant qu'élu régional et devant l'absence d'information officielle donnée au conseil régional, je ne peux malheureusement que m'interroger sur la cohérence d'une telle annonce faite sans référence au schéma régional de la formation professionnelle que vous citez tout à l'heure.

Monsieur le ministre, pouvez-vous donner à tous les élus de la région du Limousin des informations précises ? Mes questions sont simples :

Sur quel chapitre de votre projet de budget pour 1987, les crédits de paiement, nécessaires à la construction de locaux pour quinze sections A.F.P.A. dont on parle, sont-ils prévus ?

Quelles sont les nouvelles sections prévues et quand seront-elles ouvertes ?

A-t-on pris en compte le besoin particulier de formation pour les jeunes filles et les femmes ?

Quelles procédures de concertation ont été suivies pour décider de la nature des sections à ouvrir ?

Enfin - et c'est la question la plus importante - avec quel personnel seront pourvus les postes nécessaires à l'ouverture de ces sections nouvelles ? Est-il, par exemple, envisagé de recruter ?

Je vous remercie des précisions que vous pourrez m'apporter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthurs, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je répondrai en termes généraux à votre question sur ce nouveau centre de l'A.F.P.A. à Brive.

Je vous confirme que le budget de 1987 prévoit bien les crédits d'équipement et de fonctionnement nécessaires.

Ce projet a été arrêté en liaison avec la commune et avec le conseil régional. Ce sont les partenaires qui mettent au point avec l'Etat les différentes modalités pratiques de fonctionnement.

M. Jean-Claude Cassaing. Non, ! Je le saurais, je suis chargé du dossier !

M. Jean Arthurs, secrétaire d'Etat. Mais, au stade actuel, je vous confirme qu'en 1987 les financements pour l'investissement et le fonctionnement sont prévus au budget.

M. le président. La parole est à M. Guy Bèche.

M. Guy Bèche. Je poserai deux brèves questions.

La première porte sur l'A.F.P.A. et se situe dans le droit fil des propos de mon collègue Cassaing.

Je rappelle qu'en 1983 des sections de l'A.F.P.A. ont été créées à Montbéliard dans le Doubs, gérées par le centre A.F.P.A. d'un département voisin.

Selon l'exécution du contrat de Plan, 1986 devait voir la naissance d'un centre autonome. Ma question est simple : quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de la mise en

place de ce centre, équipement nécessaire à une région qui a perdu plus de 20 000 emplois en cinq ans et qui est aujourd'hui confrontée à des mutations technologiques importantes, notamment liées à l'industrie automobile ?

Ma seconde brève question porte sur le devenir des contrats d'agglomération pour l'insertion sociale des familles immigrées.

Entre 1981 et 1986, un certain nombre de contrats ont été signés entre l'Etat et des collectivités locales. Tel est le cas du district urbain du pays de Montbéliard. Au fil des années, la contribution de l'Etat s'est réduite pour devenir pratiquement nulle en 1986. Dans certains cas, elle a été remplacée par des crédits régionalisés beaucoup plus faibles affectés à la mise en œuvre de politiques dites d'amélioration de la vie dans les quartiers dégradés. Quel sort est réservé dans les prochaines années à la politique des contrats d'agglomération ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthua, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question porte sur les orientations de l'A.F.P.A.

Je ne puis que vous confirmer ce qu'a rappelé hier M. Philippe Séguin, à savoir le caractère prioritaire que nous donnons à ces actions de formation.

Au-delà de tout ce qui a pu être dit, je rappelle que la part de l'Etat augmentera en 1987 de 4 p. 100 par rapport à 1986 : la subvention est portée de 2,752 milliards de francs à 2,825 milliards de francs. Ce qui prime, c'est l'action de formation. L'A.F.P.A. est invitée à mettre en évidence ses gisements de productivité, à rechercher toutes les économies possibles en matière d'administration pour privilégier ce qui est la nature fondamentale de l'institution : la formation afin de permettre la réinsertion de ceux et de celles qui sont victimes des restructurations d'entreprises, notamment, pour votre région, dans le secteur de l'automobile.

Voilà, monsieur le député, ce que l'on peut dire à propos de l'A.F.P.A. Je vous répète que c'est une action prioritaire et que tous les moyens seront mis en œuvre pour donner à ses actions leur pleine efficacité.

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

M. Jean-Pierre Susur. Notre collègue en a de la chance !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, sur votre deuxième question, je veux simplement vous rassurer quant à l'avenir des contrats d'agglomérations qui restent un outil efficace de notre politique familiale.

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepléd.

M. Guy Vadepléd. Malgré votre plaidoyer qui se voulait convaincant, monsieur le ministre, je reste très inquiet quant à la formation des jeunes qui ne peuvent pas entrer dans le système productif. En effet, vous avez choisi de réserver tous les crédits, du moins une grande partie, aux entreprises. Or, dans le département de l'Oise, par exemple, je constate que 1680 places de stages étaient prévues en 1985-1986, dont 124 places pour les jeunes ; en 1986-1987, il n'y en aura plus que 925, dont 61 stages pour les jeunes. Non seulement ils sont moins nombreux, mais on constate un manque de cohérence manifeste entre la politique du Gouvernement, qui soutient ces stages, les P.A.I.O., et la politique de départements, comme l'Oise, ou de régions, comme la Picardie, qui les suppriment. Par conséquent, on ne peut qu'être inquiet en constatant ces faits.

Ma question est un peu générale et elle recoupe celle que pose, à mon avis très judicieusement, dans la tribune d'un journal du soir, un député qui appartient à la majorité.

M. Guy Bêche. Il s'appelle Soisson !

M. Guy Vadepléd. En effet !

Cette question de M. Soisson, je la fais mienne : « Plus généralement, il serait souhaitable que les orientations prioritaires en matière de formation professionnelle, déterminées au niveau national sur le fondement de l'article L. 910-2 du code du travail, le soient après avis des régions.

« Et quand l'Etat envisagera-t-il clairement l'avenir des missions locales, dans lesquelles sont engagés tant d'élus ? Quand comprendra-t-il qu'il ne peut abandonner - comme il

le fait maintenant - les actions antérieurement lancées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ? »

Il y a des changements dans la répartition des fonds, mais il n'y a pas de concertation entre les régions, les départements et l'Etat, au point que des mesures prises par l'Etat sont remises en cause par des départements, comme celui de l'Oise, que je connais bien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthua, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez raison d'insister sur la nécessaire coordination entre les actions initiées par l'Etat et les actions des collectivités territoriales, notamment des régions, puisque celles-ci exercent, en application de la loi du 7 janvier 1983, pleine compétence en matière de formation professionnelle.

J'ai eu moi-même l'occasion de prendre part à une réunion du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle, comité présidé par M. Soisson. Nous avons évoqué ces différentes orientations. L'Etat a arrêté une politique qui privilégie l'insertion des jeunes dans le monde du travail parce que la France est dans une situation tout à fait extravagante : pratiquement un jeune sur trois est au chômage.

Il est important que, dans chaque région, le relais soit pris afin de rechercher la plus grande synergie entre l'Etat et les régions, qu'il s'agisse des actions et des moyens, sans pour autant imposer une formule unique pour toutes les régions. En effet, pour que la régionalisation ait toute sa portée, il convient de rechercher, dans chaque région, les moyens correspondant aux spécificités locales.

Je sais que dans votre région, monsieur le député, des initiatives ont été prises, s'inspirant des stages vocationnels mis en œuvre dans d'autres régions, notamment en Franche-Comté. Je ne crois pas qu'il y ait matière à s'en inquiéter. Il faut être très vigilant pour trouver la plus parfaite synergie dans un souci d'efficacité.

Je vous confirme pour le reste que les moyens mis en œuvre sont maintenus et amplifiés. Depuis la rentrée, 107 000 stages ont été mis en place, dont 47 000 pour les jeunes en difficulté, qui peut-être auraient du mal à entrer dans le plan pour l'emploi des jeunes et la formation en alternance qui est aussi un élément tout à fait nouveau. Elle est, en effet, destinée à nombre de ces jeunes qui précédemment s'orientaient peut-être vers les formules de stages d'insertion.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Madame le ministre de la santé et de la famille, je suis frappé de constater l'importance qui est réservée aux problèmes féminins dans le budget des affaires sociales. N'y voyez aucune forme de misogynie ; bien au contraire, vous allez en juger.

Le titre de la « condition féminine » apparaît onze fois aux chapitres 31-01, 31-02, 31-96, 33-90, 33-91, 34-01, 34-02, 34-92, 34-93, 34-95, 34-97 pour un total de 31 326 635 francs.

Le chapitre 43-35 prévoit, par ailleurs, 5 000 000 de francs de « subventions au centre d'informations sur les droits de la femme », 15 000 000 de francs pour « l'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », 52 000 000 de francs pour des « actions diverses » non précisées.

Ce sont ensuite 175 000 000 de francs que le chapitre 46-22 affecte au « remboursement aux organisations de sécurité sociale de dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse ». A ce budget qui concerne 80 p. 100 des frais, s'ajoute celui de l'aide sociale pour le complément dans les cas sociaux, soit 8 millions en 1985.

Au total plus de 286 millions pour l'Etat.

A défaut d'avoir obtenu des renseignements sur l'affectation des 31 326 635 francs réservés à la « condition féminine » et des 72 000 000 de francs aux « droits de la femme », j'aimerais en connaître l'affectation exacte.

La situation féminine est-elle telle en France, madame le ministre, qu'elle justifie un budget aussi important ? Personne ne songe à contester l'égalité des droits entre les femmes et

les hommes et au nom de cette égalité pourquoi un budget spécifique ? Ne va-t-il pas constituer une discrimination que cette préoccupation voudrait, au contraire, éviter ?

Par contre, il est un cas où la femme se trouve dans une situation qui lui est personnelle, c'est dans sa vocation de maternité.

Si la loi permet aux femmes de pratiquer l'avortement, le législateur a prévu qu'il s'agissait d'un ultime recours en cas de détresse. Or cette détresse est souvent d'ordre financier et, lorsqu'une femme enceinte n'est pas en mesure d'envisager son avenir économique, rien n'est prévu pour lui venir en aide !

Plutôt que de rembourser un acte personnel et volontaire, pour lequel la solidarité n'est pas en cause, car on ne peut pas confondre une grossesse et l'infortune du destin et obliger les citoyens à financer sur leurs contributions personnelles un acte qui peut choquer leurs convictions ou leurs morales, pourquoi ne pas affecter le budget du remboursement de l'I.V.G., voire de la « condition féminine » ou des « droits de la femme », à un fonds de secours pour femme enceinte en détresse ? On viendrait ainsi réellement en aide aux femmes dans des situations exceptionnelles qui leur sont propres et répondrait aux mesures en faveur des mères prévues dans la loi du 17 janvier 1975 et qui n'ont jamais été prises.

Mme Glâble Stléverard. Diviser pour mieux régner !

M. le président. Monsieur Savy, je vous demande de conclure.

M. Bernard-Claude Savy. On agirait de surcroît en faveur des thèses démographiques du Gouvernement, qui sont le seul espoir à long terme de rééquilibrer la situation sociale et économique.

M. Pascal Arrighi. Inertie !

M. Bernard-Claude Savy. C'est pourquoi, madame le ministre, j'ai déposé un amendement dans ce sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre Suaur. C'est une question digne du Moyen-Age !

Mme Marie-France Lécult. De l'époque des dinosaures !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que vous disposez de deux minutes pour poser vos questions. Dorénavant, une fois ce temps écoulé, je devrai vous retirer la parole.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, je crois m'être exprimé hier sur l'opportunité d'une politique de promotion de la femme en présentant l'ensemble de mon budget et j'y suis revenu tout à l'heure en répondant à Mme Toutain. J'ai l'impression que je ne vous ai pas convaincu ; je ne pense pas que j'y parviendrai en vous donnant quelques explications complémentaires.

Sur la question difficile et douloureuse de l'interruption volontaire de grossesse, le Parlement a tranché. Ce qu'une loi a fait, seule une autre loi peut le défaire ou l'aménager.

Quant à moi, sans vouloir anticiper sur la discussion des amendements, j'estime qu'il ne serait ni digne, ni de bonne méthode, de rouvrir ce débat au détour d'une phase de la discussion budgétaire.

M. Françoise Grussenmeyer et Mme Yvette Roudy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Dalbos.

M. Jean-Claude Dalbos. Ma question s'adresse à Mme Barzach ou à M. Zeller.

La population française vieillit et nous approchons de l'ère des centenaires. L'esérance de vie à la naissance s'est accrue de façon considérable, passant de trente ans en 1800 à quarante-cinq ans en 1900, pour atteindre aujourd'hui soixante-douze ans pour les hommes et quatre-vingts ans pour les femmes, ce qui justifie abondamment le dicton : « Quand les hommes sont capables de tout, les femmes sont capables du reste... » (*Sourires.*) Il faut savoir que les quatre-vingt-cinq ans et plus sont passés de 200 000 en 1950 à 600 000 en 1980.

Ce vieillissement important soulève des problèmes. Le phénomène du développement du nombre de centenaires, par exemple, ne peut que nous réjouir, bien que l'on n'ait pas à ce jour relevé encore de centenaires parmi les députés, mais il faudrait penser aux dépenses que ces anciens font peser sur le budget.

Politique coûteuse des maisons de retraite que l'on multiplie : ma ville de Pessac compte un club de centenaires qui en regroupe déjà sept, ainsi que sept maisons de retraite et deux ou trois en gestation ; politique hospitalière avec son considérable prix de journée. A cet égard, on n'a pas suffisamment développé l'aide à domicile au troisième âge pour permettre le maintien des personnes âgées dans leur famille.

Une vaste politique d'incitation devrait être entreprise avec, par exemple, une aide financière aux familles, une politique de logement.

Une véritable politique d'aide à domicile serait une réponse sociale d'abord, car elle restituerait à nos familles modernes, comme autrefois, le culte de la sagesse et le respect des anciens.

Cette politique serait également une réponse économique aux problèmes financiers de l'heure, car un ancien gardé chez lui coûterait, malgré les incitations financières, beaucoup moins cher qu'un ancien en maison de retraite ou en hôpital.

Elle serait enfin une réponse politique au grave problème de l'emploi. 25 000 emplois féminins ont déjà été créés en zone rurale pour le maintien à domicile des personnes âgées. Ce chiffre peut être multiplié au moment où les mesures gouvernementales tendent à favoriser l'emploi des employés de maison.

Une politique d'aide à domicile répondrait donc à trois préoccupations essentielles de la majorité : une préoccupation sociale, une préoccupation économique et une préoccupation politique prioritaire : celle de l'emploi.

Voulez-vous, madame et messieurs les ministres, nous confirmer que vos préoccupations vont dans le même sens que les nôtres, ce qui à mon avis, ne ressort pas suffisamment du programme financier que vous nous avez présenté ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai entendu votre appel, mais je crois vous avoir déjà répondu tout à l'heure.

Il est vrai que dans le budget proprement dit du ministère des affaires sociales, ces préoccupations n'apparaissent pas pleinement car, d'un côté, l'essentiel de l'action du maintien à domicile relève du financement des caisses d'assurance vieillesse et de l'aide sociale, départementale et, de l'autre, une série d'incitations auxquelles vous pourriez penser pour favoriser le maintien à domicile - notamment les gardes à domicile - devraient s'accompagner de mesures fiscales et relèveraient donc du ministère de l'économie et des finances.

Cela dit, monsieur le député, je partage pleinement votre préoccupation. Dès les prochaines semaines, le Gouvernement se penchera sur ce problème pour harmoniser l'ensemble des dispositifs de prise en charge des personnes restant à domicile. Compte tenu de la pluralité des interventions, une réorganisation s'impose. Nous nous emploierons à aller dans le sens que vous indiquez. Il y a un grand défi à relever. L'action de l'Etat n'y suffira pas. Les collectivités locales ont des responsabilités, les caisses d'assurance vieillesse aussi. Mais ensemble, nous y parviendrons, pour le bonheur de nos personnes âgées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. Chacun sait que gouverner c'est prévoir, et chacun sait aussi que les socialistes n'ont pas appliqué cet adage dans leurs décisions budgétaires.

Nous avons, en effet, tous en mémoire les rattrapages financiers auxquels votre gouvernement madame et messieurs les ministres, a dû faire face à l'occasion du collectif budgétaire pour un montant de 8,7 milliards de francs. Souvenons-nous notamment des 900 millions de francs manquants pour financer l'A.P.L. - c'est pourtant social. Souvenons-nous de la clause de sauvegarde destinée à régler les compléments de rémunération pour la fonction publique - son financement

aussi était oublié et c'est pourtant social. Souvenons-nous de l'absence cruelle des moyens de paiement des retraités du personnel S.N.C.F., c'est encore social. Souvenons-nous aussi dans votre département ministériel de l'absence de crédits pour financer des actions pourtant engagées.

Chaque jour, dans cette enceinte, à l'occasion du budget de chaque ministère, et Mme Barzach nous en a encore donné un exemple toute à l'heure, nous découvrons que vos prédécesseurs, il y a un an, appliquaient leur propre devise : on prend un engagement aujourd'hui et l'on paiera demain, si l'on peut ou si le successeur le peut.

Le budget qui nous est soumis tranche radicalement avec ces pratiques d'une légèreté coupable. Il donne au Gouvernement les moyens nécessaires pour son action en faveur de l'emploi, tant globalement que par le complément dû à la provision inscrite au budget des charges communes pour financer par plus de 4 milliards de francs le plan pour l'emploi des jeunes. J'ajoute que j'ai noté que les principaux mouvements au sein de l'enveloppe de 67 milliards de francs dans le cadre des actions découlant de la priorité à l'emploi font apparaître une provision constituée de 2 845 millions de francs.

Ma question est la suivante : comme je sais que vous gouvernez avec prévoyance, quelles actions envisagez-vous de prendre en faveur de l'emploi par l'utilisation de ces provisions constituées au budget ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthurs, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, pour adapter son action aux évolutions des marchés de l'emploi et des besoins d'insertion et de conversion, le Gouvernement avait le choix entre constituer une provision assurant une certaine souplesse ou poursuivre les errements de ses prédécesseurs qui, soit ne prévoyaient aucune dotation budgétaire, comme vous l'avez rappelé, soit modifiaient l'affectation des dotations sans en rendre compte au Parlement.

Nous avons ainsi été conduits dans le collectif de printemps, vous vous en souvenez, à prévoir le financement des stages que M. Delebarre avait lancé sans aucun crédit pour qu'ils aient leur plein effet à la veille des élections. Les années précédentes, les mouvements traduits tardivement au collectif ont porté sur des montants bien supérieurs. Au demeurant, cette provision n'est pas moins transparente au contrôle du Parlement que de nombreux chapitres de notre budget dont trois sont supérieurs à 10 milliards de francs.

Ces crédits nous permettront, en fonction des besoins, des résultats du plan pour l'emploi des jeunes et de l'évolution économique, soit de compléter la relance des stages de travaux d'utilité collective, soit d'ouvrir un nouveau programme de stages d'insertion, soit de développer toute nouvelle action qui paraîtrait justifiée.

Conformément au souhait dont vous avez fait part et aux demandes qu'ont exprimées vos rapporteurs, et comme s'y est engagé hier Philippe Séguin, nous ne manquerons pas d'informer le Parlement de l'utilisation qui sera faite de cette provision.

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Hier après-midi, dans son très remarquable exposé, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi a précisé que le principal objectif était l'emploi. Je le félicite de son action et d'oser attaquer avec autant de détermination ce fléau social.

Le ministre a énuméré les mesures qu'il compte prendre, sans toutefois évoquer le problème épineux des travailleurs frontaliers, auquel le gouvernement précédent n'a pas trouvé de solution efficace. Or cette catégorie de Français, qui franchissent quotidiennement la frontière faute de trouver du travail sur place, représente dans certains cantons plus de 30 p. 100 de la population active. Un licenciement, même partiel, grossirait indubitablement le nombre des chômeurs. Il est donc urgent de se pencher sur leur sort et de réparer les injustices sociales actuelles.

L'indemnité de chômage éventuellement allouée est calculée sur la base d'un salaire dit d'équivalence fixé par la direction du travail et l'on ne prend pas comme référence le salaire réel sur lequel ils versent la cotisation.

Une autre anomalie est constituée par la date d'ouverture du droit à pension. En République fédérale d'Allemagne, ce droit prend en effet à partir de soixante-trois ou soixante-cinq ans seulement, alors qu'en France cet avantage est accordé aux salariés à partir de soixante ans.

De nombreux autres problèmes attendent d'urgence une solution, comme la suppression de la zone frontalière ou de la double fiscalisation, mais ces dispositions ne relèvent pas du ressort du ministre des affaires sociales.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour assurer aux travailleurs frontaliers la couverture sociale en vigueur dans le pays de résidence.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthurs, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous évoquez là un problème délicat, important, qui met en cause une notion de justice.

Le calcul de l'indemnisation du chômage des travailleurs frontaliers, à la suite d'interventions répétées de la Communauté européenne qui nous ont conduits à demander une inspection générale dès juin dernier, se fait dorénavant sur la base du salaire effectivement perçu dans le pays de travail et non dans le pays de résidence. Cela n'est d'ailleurs qu'une confirmation pour vous qui avez été associé à cette affaire dans ses différentes phases.

M. le président. La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale. Je tiens à saisir cette occasion pour vous dire, monsieur le ministre d'Etat, combien les Alsaciens, notamment leurs élus, apprécient l'action dynamique que vous menez en leur faveur depuis votre arrivée au Gouvernement.

Ma question est relative aux pensions de vieillesse servies par la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg qui sont payées mensuellement. Ce mode de paiement paraît bien adapté aux conditions actuelles de la vie courante, les principales dépenses ayant une périodicité mensuelle.

Les décrets n^{os} 86-130 et 86-131 du 28 janvier 1986 ont prévu la généralisation du paiement mensuel des pensions de vieillesse au 1^{er} décembre 1986.

Pourriez-vous m'indiquer si le Gouvernement entend réaliser le paiement mensuel des pensions aux dates prévues et, dans l'affirmative, pourriez-vous également m'indiquer quelles mesures concrètes ont été prises pour assurer le passage du paiement trimestriel au paiement mensuel des pensions ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur les conséquences sociales et fiscales qu'engendrera la mensualisation des pensions au cours de l'année 1988, compte tenu des modalités actuelles de déclaration des pensions de vieillesse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous posez la question de la mensualisation des pensions, qui existe déjà dans votre département d'origine et qui va être étendue dans les prochaines semaines à l'ensemble du pays.

Les pensions de vieillesse servies par le régime général des travailleurs salariés, jusqu'à l'intervention des décrets du 28 janvier 1986, faisaient l'objet d'un paiement trimestriel à terme échu. La mensualisation du paiement des pensions a été décidée par le précédent gouvernement qui, je le souligne, n'a pris aucune mesure concrète pour une application effective de cette décision au 1^{er} octobre pour les pensions d'invalidité et certaines rentes d'accident du travail et au 1^{er} décembre pour les pensions de vieillesse servies par le régime général des travailleurs salariés. Or le passage du paiement trimestriel au paiement mensuel nécessitait des choix qui n'avaient pas été faits. Bien que la mensualisation des paiements entraîne une dépense supplémentaire pour le régime général de l'assurance vieillesse, elle sera réalisée car elle correspond à une demande des assurés qui souhaitent adapter leurs disponibilités financières aux nécessités de la vie courante.

La principale difficulté à surmonter consiste à assurer aux prestataires des ressources régulières au moment du passage du paiement trimestriel au paiement mensuel. En effet,

actuellement, les pensionnés sont répartis en trois groupes en fonction de leur mois de naissance et le paiement des arrérages trimestriels est échelonné au cours de l'année.

Le dispositif qui a été retenu finalement, après de longues discussions, va permettre aux pensionnés de bénéficier en fait d'un flux régulier de ressources. Ils n'auront, et je le leur annonce en répondant à votre question, aucune interruption dans la perception de leurs revenus. Bien plus, le dispositif retenu leur permettra de bénéficier d'une situation de trésorerie favorable, équivalente à deux mois de pension. La mise en paiement des pensions mensualisées s'effectuera le 8 de chaque mois et compte tenu des délais nécessaires au créditement des comptes, les prestataires recevront leurs pensions vers le 10 de chaque mois. Cette date de paiement concilie les impératifs de la trésorerie de la sécurité sociale et les capacités des réseaux financiers particulièrement sollicités au début de chaque mois.

Le passage du paiement trimestriel au paiement mensuel devrait donc s'effectuer sans difficulté. Cette innovation va toutefois engendrer bien des bouleversements dans les habitudes des personnes âgées. C'est pourquoi j'ai demandé à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, dès le mois de juillet dernier, de mettre en place un dispositif d'information des prestataires afin que chacun d'eux soit averti par une lettre personnelle des modalités du passage du paiement trimestriel au paiement mensuel.

Cette lettre a déjà été adressée à chaque prestataire de la caisse vieillesse. Cette information des pensionnés sera poursuivie par la même caisse par d'autres moyens.

Vous avez évoqué, monsieur le député, le problème des conséquences fiscales et sociales de la mensualisation pour certaines personnes âgées. En effet, compte tenu des modalités techniques retenues pour le passage du paiement trimestriel au paiement mensuel, la mensualisation entraînera, pour une partie importante des pensionnés, la perception, au cours de l'année 1987, de treize ou de quatorze mensualités. Cet effet mécanique augmentera donc le revenu à déclarer au titre de l'année 1987.

Certaines personnes âgées qui ne sont pas actuellement imposables en raison de la faiblesse de leurs ressources pourraient en conséquence le devenir et perdre ainsi le bénéfice d'une exonération de certaines charges fiscales, telles que la redevance télévision ou encore la taxe d'habitation.

Je suis personnellement conscient de ce problème - il faut bien le dire - puisque, dès le mois de juillet, j'en ai saisi M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Des solutions devront être trouvées. Nous nous y emploierons. La mensualisation sera donc réalisée. Elle est déjà effective depuis le 1^{er} octobre pour les pensions d'invalidité et certaines rentes d'accident du travail. Elle ne semble pas, à ma connaissance, donner lieu à des difficultés particulières.

Grâce aux solutions retenues par le Gouvernement et grâce à l'information des prestataires, ce changement important dans les habitudes des pensionnés devrait donc se dérouler sans difficulté et pour leur bienfait.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Ça, c'est une avancée sociale !

M. le président. Nous en venons maintenant aux questions du groupe communiste.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que vous avez deux minutes pour poser vos questions et je demanderai au Gouvernement de répondre de façon synthétique pour respecter l'esprit de la procédure.

La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, les images d'Epinal sont justement célèbres par leur fraîcheur et leur naïveté. *(Sourires.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas toutes ! *(Sourires.)*

M. Guy Ducloné. En vous écoutant tout à l'heure, je me disais qu'il serait dommage que le maire d'Epinal devienne imagier.

Ma question porte tout particulièrement sur la situation des Assedic.

Comme vous le savez - je vous en ai fait part la semaine dernière - un mouvement de grève a eu lieu très récemment à l'Assedic de Paris. La cause en était que, pour traiter plus de dossiers, la direction voulait moins d'agents. Au nom du

meilleur accueil des allocataires, elle exigeait une réduction d'effectifs. Pour mieux accompagner le développement du chômage, elle voulait supprimer jusqu'à 260 emplois d'ici à la fin de 1987 et procéder sans délai à 73 licenciements économiques. Certainement pour améliorer les conditions de travail, elle prétendait remettre en cause les acquis du personnel. Mais l'action des agents et de l'intersyndicale a obligé la direction de l'Assedic de Paris à retirer ce plan destructeur.

Mais ne dit-on pas vouloir supprimer encore des emplois, ainsi que le président de l'Unedic l'a annoncé récemment ?

Nous sommes, nous, favorables à un grand service public de l'emploi et de la formation organisé autour de l'A.N.P.E., des Assedic, de l'A.F.P.A. et qui se batte également en vue de la création d'emplois.

Aux antipodes d'une réelle protection sociale, se dessine un système de simple assistance par déqualification des personnels et licenciements, ainsi qu'un éclatement des structures existantes.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, de bien vouloir donner l'avis du Gouvernement sur l'éventualité de telles réductions d'effectifs, en liaison, bien entendu, avec la conception que vous vous faites du service public de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous le savez, l'Unedic et les Assedic sont des organismes paritaires autonomes et de droit privé. Je ne pense pas d'ailleurs que les agents concernés, de par leur statut, aient grand-chose à envier à la fonction publique.

Nous n'exerçons pas de tutelle sur ces institutions. Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur les mouvements sociaux qui peuvent s'y produire.

Pour votre information, je puis toutefois vous indiquer que la grève de certains personnels à l'Assedic de Paris, la semaine dernière, a duré trois jours et qu'elle serait actuellement terminée.

M. le président. La parole est à Mme Colette Goeriot.

Mme Colette Goeriot. Monsieur le ministre, les T.U.C. vous plaisent à un point tel que votre attachement s'érige maintenant en politique de l'emploi.

Pour les chômeurs et les jeunes de notre pays, la seule perspective offerte, et votre budget traduit nettement cette orientation, est celle d'obtenir, au mieux, un petit boulot, un T.U.C., un T.I.P., un P.I.L., un T.I.L. et j'en oublie sans doute. Vous organisez ainsi la précarisation à grande échelle du travail, dans la veine de la flexibilité, et la volonté du grand patronat, du C.N.P.F., est en voie d'être réalisée.

Ma question porte précisément sur le financement de ces « petits boulots » d'un autre âge, fer de lance et faire-valoir de votre politique de l'emploi.

Ainsi en application du plan anti-pauvreté, et je reprends ici vos termes d'hier, « une allocation pour un travail d'intérêt local pourrait également être versée à des chômeurs non indemnisés par convention avec les collectivités locales, principalement les départements ».

Je note au passage qu'après les T.U.C. dix-huit-vingt ans, puis les T.U.C. vingt-vingt-cinq ans, vous créez une troisième catégorie, les T.U.C. vingt-cinq ans - retraités.

D'après vos projets, les collectivités locales financeraient à hauteur de 60 p. 100 les travaux d'intérêt local, l'Etat prenant en charge les 40 p. 100 restants. C'est une différence de taille avec le financement des T.U.C., réalisé dans des termes inverses. Ce nouveau transfert de charges sur les collectivités locales préfigure-t-il, monsieur le ministre, l'inversion du financement des T.U.C., à savoir 40 p. 100 pour l'Etat et 60 p. 100 pour les collectivités ?

Cela a déjà été évoqué et vous-même, hier, parliez de rénovation et d'extension du programme et du financement des T.U.C. Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Madame le député, le Gouvernement a décidé de poursuivre le programme des travaux d'utilité collective ouvert aux jeunes, mais en y appor-

tant les adaptations qualitatives destinées à préparer la sortie du jeune pour le conduire, soit vers un emploi, soit vers une formation qualifiante.

Je vous rappelle que ces jeunes ouvrent droit, pour les entreprises qui les accueillent au sortir d'un stage, au bénéfice de l'exonération de 50 p. 100 des charges sociales pendant un an, en application de l'ordonnance du 16 juillet. Je vous rappelle aussi le principe de la désignation d'un correspondant, qui doit suivre le jeune et être, en quelque sorte, son tuteur, l'organisation du suivi et l'appel lancé aux maîtres de stage pour qu'ils proposent des formations d'accompagnement. C'est dans ces conditions que le programme relatif aux T.U.C. pourra être poursuivi et même amplifié en 1987 puisque, dès à présent, un crédit de 3 570 millions de francs est ouvert sur le chapitre 43-04 du projet de budget.

La recherche de nouveaux gisements d'emplois constitue l'un des axes de la politique du Gouvernement. Nous avons demandé à M. Dalle - M. Philippe Séguin l'a rappelé hier - d'explorer avec les acteurs économiques et sociaux trois domaines : les activités d'aide à domicile, notamment aux familles ; les activités périphériques aux activités sociales organisées ; enfin les activités périphériques aux activités économiques classiques. Dès à présent, des mesures ont été prévues. Notamment, le déduction fiscale pour frais de garde d'enfants a été portée de 5 000 à 10 000 francs.

Loin de préciser la situation des futurs bénéficiaires de ce type d'emploi, ces activités seraient la première étape vers une insertion dans le monde du travail. Le pire pour les jeunes, c'est de ne rien faire. Ces T.U.C., ces « petits boulots », madame, c'est un recours. Le drame était l'impasse dans laquelle un tiers des jeunes se trouvaient. Il s'agit pour nous, vous l'avez compris, de préciser le chômage.

Mme Muguetta Jacquaint. Le drame c'est que l'impasse durera ! C'est l'impasse à vie !

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le ministre, après la C.G.T. et la C.G.C., la confédération générale des P.M.E. a refusé de signer l'accord national interprofessionnel du 20 octobre.

Certes, les raisons de ces refus sont à l'opposé les unes des autres : pour les P.M.E., l'accord n'irait pas assez loin dans la liberté de licencier ; la C.G.C., de son côté, a considéré l'accord comme étriqué et enfermant les salariés dans une impasse ; la C.G.T., pour sa part, considère que cet accord constitue une nouvelle étape dans l'escalade de la remise en cause des acquis sociaux et dans la totale liberté donnée au patronat de licencier.

Un journal patronal confirme cette dernière analyse : « Le Gouvernement doit être d'autant plus satisfait de l'opération que les chefs d'entreprise ont tout à gagner aux dispositions du nouvel accord en matière de licenciement. Le patronat a obtenu exactement ce qu'il voulait, sans lâcher d'un pouce sur les concessions souhaitées par les syndicats. Les délais de procédure pour les licenciements économiques sont raccourcis, réduits en moyenne d'un tiers. Le contrôle de l'autorité administrative ne s'exerce que sur la régularité des procédures, en aucun cas sur le contenu du plan social. De plus, un éventuel avis négatif de l'administration ne peut suspendre la décision de licencier. »

C'est, à l'évidence, le meilleur résumé possible de ce mauvais accord pour les travailleurs, qui peuvent compter sur nous pour défendre leurs intérêts et s'opposer à ce qui serait de fausses solutions.

Lorsque vous avez supprimé l'autorisation administrative de licenciement, monsieur le ministre, vos propos rassurants n'ont pas manqué.

Ma question est la suivante : entendez-vous, dans le projet de loi que vous devez maintenant déposer, donner des garanties essentielles aux salariés pour préserver leur emploi, éviter les licenciements, assurer une indemnisation suffisante et donner une priorité de réembauche ?

M. le président. Ma question est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crains, monsieur le président, de ne pouvoir mettre en application le conseil que vous nous donniez à l'instant, car la question de M. Roux est à la fois très importante et très vaste. De plus, elle est d'une actualité brûlante. Je n'entends

donc pas être par trop synthétique, car je courrais le risque d'être incomplet, et je vous remercie par avance de votre bienveillance.

Je tiens à rappeler à l'Assemblée quelles ont été à ce jour les étapes du processus, que nous avons mis en place lors de la session de printemps, de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Pour des raisons que j'ai déjà longuement développées devant l'Assemblée nationale, il nous a semblé qu'il était souhaitable de supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Cependant, nous n'avons pas voulu le faire unilatéralement et brutalement. Nous avons pensé qu'il fallait à la suppression à venir de l'autorisation administrative de licenciement des substituts qu'il revenait, selon nous, aux partenaires sociaux de mettre en place eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle j'ai obtenu du Gouvernement une procédure législative en deux phases qui devaient être entrecoupées par une négociation interprofessionnelle.

La première phase a eu lieu ici même et au Sénat. La majorité de l'Assemblée et du Sénat a voté le texte qui est devenu la loi du 3 juillet 1986 et dans notre droit, à l'heure qu'il est, il est écrit que l'autorisation administrative de licenciement n'existera plus le 1^{er} janvier 1987.

Entre-temps, conformément au vœu que j'avais exprimé - et la majorité de l'Assemblée avec moi - les partenaires sociaux se sont réunis et, contrairement aux pronostics pessimistes ou défaitistes que nous avons entendus sur certains bancs ici et au Sénat, ils sont arrivés à un accord.

Une organisation patronale d'un côté, le Conseil national du patronat français, trois organisations ouvrières de l'autre, que je cite dans l'ordre de leur signature : la C.F.D.T., la C.F.T.C. et Force ouvrière, ont signé cet accord. Il est donc valable.

Cet accord - et vous ne serez pas étonné, monsieur Roux, que j'aie à son sujet une appréciation très différente, sinon totalement contradictoire de la vôtre - me paraît être un bon accord. En effet, il représente pour certaines catégories de salariés licenciés, et certains dirigeants syndicaux l'ont eux-mêmes reconnu, une avancée sociale significative.

Il faut savoir, mesdames, messieurs les députés, qu'il y a chaque année - hélas ! - environ 450 000 licenciements pour motif économique. Or, jusqu'à maintenant, les plans sociaux ne couvraient qu'un tiers de ces licenciements. Les deux autres tiers recouvraient, d'une part, les licenciements intervenus dans le cadre d'un règlement judiciaire pour lesquels, l'autorisation administrative préalable n'étant pas requise, il n'y avait pas lieu en conséquence à plan social - le problème, je dois le dire, reste entier et il me préoccupe - et, d'autre part, les salariés des petites et moyennes entreprises.

L'accord qui a été mis au point permettra, du fait de modulations, l'accès des petites et moyennes entreprises aux procédures de préretraite du Fonds national pour l'emploi et, par ailleurs, ouvrira à leurs salariés la possibilité de bénéficier, en cas de licenciement, de ce que l'on appelle les contrats de conversion, c'est-à-dire de périodes de cinq mois, rémunérées à 70 p. 100 du salaire antérieur, au cours desquelles un bilan-évaluation, une formation, une réorientation pourront être opérés, toutes choses qui, je le répète, n'existaient pas auparavant. Nous substituons à un mécanisme qui n'était finalement qu'illusion, puisque 90 p. 100 des demandes de licenciements étaient accordées par l'administration, un système où, en revanche, les plans sociaux sont susceptibles de couvrir deux fois plus de salariés que ce n'était le cas jusqu'ici.

Comme dans tout accord, il y a eu des concessions réciproques et, en contrepartie de l'avancée sociale obtenue, réduction, il est vrai, des délais qui doivent s'écouler entre la notification par le chef d'entreprise du projet de licenciement et le licenciement effectif. J'avais pris l'engagement devant votre assemblée et devant le Sénat que nous recommanderions aux partenaires sociaux de veiller à ce que ce délai ne soit en aucun cas inférieur au délai minimum fixé par une directive européenne. C'est le cas.

Après cette deuxième phase, nous allons entamer la troisième. Que va-t-il se passer ? Conformément aux engagements qu'il a pris devant vous et devant les partenaires sociaux, le Gouvernement va préparer un deuxième projet de loi qui vous sera soumis et qui s'appuiera, comme convenu, sur les dispositions de l'accord national interprofessionnel.

Mme Collette Goeriot. Cela promet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pourquoi la loi va-t-elle reprendre cet accord ? Pour deux raisons. D'abord, la première loi en fait obligation au Gouvernement. Ensuite, et alors que certains pourraient faire valoir qu'il est d'autres accords sur les procédures de licenciement en dehors de l'accord national interprofessionnel, parce qu'il existe une hiérarchie des actes contractuels et qu'aux yeux du Gouvernement un acte contractuel national l'emporte sur un acte contractuel de branche.

J'ai lu et j'ai entendu dire que le Gouvernement devait être gêné par le fait qu'au lieu de se trouver, comme il l'espérait et comme beaucoup ne croyaient pas que cela arriverait, face à un accord sur les nouvelles procédures de licenciement, il était finalement confronté à deux accords, un accord national et un accord de branche. Il s'agit des travaux publics. Chacun le sait, je peux donc le confirmer. (*Sourires.*)

On se demandait, en substance, de quelle habileté politique le ministre des affaires sociales n'allait-il pas devoir faire preuve pour essayer de concilier l'inconciliable. J'imagine tous ceux qui écrivaient cela, la mine gourmande, se disant : mon Dieu, quels problèmes dont il ne va pas sortir. (*Sourires.*)

En fait, les choses sont très simples. Le seul problème qui se pose, dès lors qu'on est confronté à la fois à un accord national interprofessionnel et à un accord de branche, est de savoir si l'accord de branche va pouvoir s'intégrer dans le cadre de l'accord national interprofessionnel et, en l'occurrence, dans le cadre de la loi qui le reprendra, conformément aux engagements pris.

Cela étant, j'ai lu ce qui s'est dit à propos de l'accord des travaux publics et, sans vouloir préjuger en rien du résultat des procédures d'extension, je me demande si le problème est bien celui que j'ai dit ou si cet accord ne se serait frappé lui-même de nullité au moment de sa rédaction.

Je m'explique. L'accord, si j'ai bien compris, comporterait une clause, au demeurant insolite, selon laquelle il deviendrait dans son ensemble nul et non avvenu si une seule de ses dispositions devait s'avérer en contradiction avec une disposition législative ou réglementaire existante ou à venir.

J'ai donc essayé de connaître le contenu de l'accord. On y trouve des choses extrêmement intéressantes, dont certains ont dit qu'elles allaient plus loin que l'accord national interprofessionnel. Mais il faut se méfier de ces comparaisons, et cet avis n'était pas celui de *L'Humanité* qui écrivait en substance : « Les travaux publics ont réussi à faire un texte plus réactionnaire encore que l'accord national interprofessionnel. » Cela étant, elle était seule à l'écrire et d'autres pensaient, je l'ai dit, que certaines clauses, et c'est vrai, sont plus avantageuses pour les salariés que l'accord national interprofessionnel.

Cela dit, un accord doit se juger globalement. Il résulte de concessions mutuelles et l'on ne saurait, pour la démonstration, en distraire telle ou telle disposition.

L'accord - dont je n'ai pas été saisi officiellement - comporte en particulier une disposition qui, si elle était confirmée, me paraîtrait assez gênante. Il est dit, en effet, qu'en cas de licenciement de cinq à trente salariés, le délai qui doit s'écouler entre la notification à l'administration du projet de licenciement et le licenciement est de quinze jours.

Or cela est en contradiction au moins partielle avec la directive européenne pour les licenciements de plus de dix salariés. En effet, la directive européenne qui est absolument incontournable - et même si certains souhaitaient ergoter, en mettant en cause le fait qu'elle soit directement applicable, et voulaient « tenter le coup » auprès de la Cour de justice européenne, il n'en demeurerait pas moins que le Gouvernement s'est engagé devant vous et devant le Sénat à respecter cette directive - précise que, au minimum, il doit s'écouler un mois entre la notification du projet de licenciement et le licenciement effectif.

Dès lors, si la clause concernée est en contradiction, tout au moins partielle, avec les dispositions de la directive, il découle du fameux article 23 de cet accord, article que je qualifiais précédemment d'insolite, que c'est la fédération des travaux publics elle-même et les syndicats signataires qui reconnaîtraient la nullité de leur accord, ce que je déploierais.

Je souhaite donc vous soumettre dans les plus brefs délais un projet de loi sur la base de l'accord national interprofessionnel. Toutefois, je souhaite aussi, dès lors qu'une branche est parvenue à un accord pour ce qui concerne ses propres

salariés, que celui-ci soit applicable ; mais encore, faudrait-il que les dispositions que j'ai évoquées n'existent point ou que les modifications nécessaires à la mise en conformité de l'accord avec la directive soient incessamment apportées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Loïc Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, je souhaite appeler votre attention sur la situation des veuves qui sont trop jeunes pour pouvoir bénéficier d'une pension de réversion.

En effet, quelle que soit la modicité des pensions servies ou le caractère restrictif des conditions de non-cumul, les titulaires d'un avantage de réversion passent pour privilégiés en comparaison des veuves de salariés qui, n'ayant pas atteint leur cinquante-cinquième anniversaire, ne peuvent prétendre à aucune prestation sociale. Ces dernières sont au nombre de 284 000, et plus de la moitié d'entre elles sont chargées de famille.

Un rapport du C.E.R.C. révèle une surmortalité des veuves par rapport aux femmes mariées du même âge. Cette surmortalité s'accroît depuis les dernières décennies et connaît un maximum pour les femmes âgées de cinquante à cinquante-cinq ans dont le taux de mortalité est, en cas de veuvage, près de deux fois supérieur à celui des femmes mariées.

Il est donc indispensable d'accorder une priorité absolue à toute mesure susceptible de venir en aide à ces 140 000 veuves âgées de cinquante à cinquante-cinq ans et dont un tiers est chargé de famille.

Aujourd'hui, le régime des prestations de veuvage - assurance veuvage d'une durée de trois ans et pension de réversion à cinquante-cinq ans - est particulièrement inadapté à leur problème. En effet, le marché de l'emploi rejette les demandeurs d'emploi âgés et particulièrement les femmes. C'est donc à cinquante ans qu'il faudrait fixer l'entrée en jouissance de la pension de réversion car, à cet âge, une femme qui n'a pas ou très peu exercé d'activité professionnelle éprouvera des difficultés insurmontables à trouver un emploi.

Je vous signale que les régimes complémentaires retiennent tous cette limite de cinquante ans pour l'attribution de leurs prestations.

Ce problème ne pourrait-il pas être résolu par une réforme en profondeur de l'assurance veuvage portant à la fois sur un allongement de la durée et sur le bénéfice de l'assurance maladie ? Ainsi trouverait-on un juste emploi des sommes collectées au titre de l'assurance veuvage, dont un quart seulement aujourd'hui revient aux veuves.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour faire face à ce risque social ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le problème des veuves âgées de cinquante à cinquante-cinq ans fait partie des incohérences de notre système de protection sociale. D'ailleurs, je suis étonné de l'inégalité considérable qui existe entre les veuves selon le régime auquel elles appartiennent.

Le Gouvernement est parfaitement conscient du grave problème lorsque peut constituer la situation du veuvage. A l'heure actuelle, il y a dans notre pays près de 3,2 millions de veuves, dont 320 000 ont moins de cinquante-cinq ans. Les veuves âgées de plus de cinquante ans et qui n'avaient pas d'activité au moment du décès de leur conjoint sont souvent confrontées à une situation particulièrement difficile. En effet, la situation du marché de l'emploi laisse aux intéressées assez peu d'espoir de trouver un travail.

En outre, dans bien des régimes, le bénéfice d'une pension de réversion n'est acquis qu'à compter d'un certain âge. Pour le régime général, il a été fixé à cinquante-cinq ans.

Dès lors, il n'est pas rare de rencontrer des veuves dans une situation financière très précaire, sans ressources professionnelles, ne percevant pas encore de pension de réversion et ayant, par ailleurs, épuisé leurs droits éventuels à l'allocation de veuvage, laquelle est seulement servie pendant trois ans.

Le dispositif d'action contre la pauvreté et la précarité pourra s'appliquer dès les prochains mois aux cas que vous avez évoqués. Mais je ne prétends pas que cela sera suffisant. Ce problème subsiste donc.

Comme je vous l'ai déjà indiqué par ailleurs en répondant à certaines de vos questions écrites, le Gouvernement conduit actuellement une réflexion générale sur la situation des veuves et sur les difficultés très particulières que vous avez soulignées. Le ministère des affaires sociales et de l'emploi ne peut que souhaiter que ces réflexions débouchent sur des réalisations concrètes dans les prochains mois.

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie !

M. le président. La parole est à M. Georges Bollengier-Stragler.

M. Georges Bollengier-Stragler. Ma question porte sur les soins infirmiers à domicile.

Selon le décret du 8 mai 1981, « les services de soins à domicile assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées malades ou dépendantes, les soins infirmiers et d'hygiène générale, les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie ainsi que d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux.

« Ils ont notamment pour vocation d'éviter l'hospitalisation des personnes âgées lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile, de faciliter les retours au domicile à la suite d'une hospitalisation, de prévenir ou de retarder la dégradation progressive de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les services de cure médicale des établissements médico-sociaux. »

Je puis vous assurer que le maintien du malade dans son cadre de vie lui apporte un bien-être certain et que, sur le plan financier, le traitement à domicile est 70 p. 100 moins coûteux que l'hospitalisation.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, si votre intention est bien de poursuivre cette politique, car des associations et des praticiens craignent que les caisses de sécurité sociale ne remboursent plus que les soins purement infirmiers tels que les pansements ou les injections, à l'exception des soins corporels ou de toilettes.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si vous avez l'intention d'augmenter le nombre de bénéficiaires de ces soins, compte tenu des économies ainsi réalisées par rapport à l'hospitalisation classique.

Je souhaiterais également savoir si vous entendez étendre ces soins à d'autres catégories de personnes, notamment à celles qui ont moins de soixante ans, sachant que cette extension, outre le confort et le bien-être qu'elle apporterait aux malades, créerait de nombreux emplois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ainsi que vous l'avez vous-même souligné, les services de soins à domicile ont pour objectif de différer l'hospitalisation ou d'en raccourcir la durée. Ils sont financés par les régimes d'assurance-maladie sous forme de versements d'une dotation annuelle globale. L'assurance-maladie ne pouvant prendre en charge que des soins, cette dotation ne peut couvrir que les soins infirmiers et les services d'hygiène. Les autres besoins des personnes âgées peuvent être financés par les services d'aide ménagère.

Par ailleurs, la nécessité pour ces personnes d'être assistées d'une tierce personne est couverte par des prestations spécifiques - l'allocation compensatrice et la majoration pour tierce personne, l'une étant versée et accordée par les départements, sur fonds départementaux, et l'autre par l'assurance maladie et la sécurité sociale.

En outre, et vous le savez sans doute déjà, le Gouvernement réfléchit à la possibilité d'aider, par des exonérations fiscales et sociales, l'embauche par les personnes elles-mêmes des personnels dont elles peuvent avoir besoin.

Les services de soins infirmiers à domicile sont, eux, réservés aux personnes âgées de plus de soixante ans. Toutefois, sur avis du service du contrôle médical de l'assurance maladie, le bénéfice de ces soins peut être octroyé à des personnes âgées de moins de soixante ans.

Je reconnais que tout n'est pas satisfaisant, mais nous sommes décidés à tenter d'améliorer, dans le cadre d'initiatives qui vous seront annoncées au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, une situation qui vous préoccupe à juste titre et qui nous préoccupe également.

M. le président. La parole est à M. Pierre Chantelat.

M. Pierre Chantelat. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, je voudrais appeler votre attention sur deux points particuliers qui concernent la situation de la pharmacie d'officine dans le nouveau contexte du libéralisme économique de demain, libéralisme dont l'application généralisée risque de conduire à une destabilisation du réseau de distribution officinal.

L'abrogation des ordonnances de 1945 peut entraîner une perturbation importante du circuit de distribution des médicaments si des mesures propres ne sont pas envisagées pour cette catégorie particulière de produits qui ne sauraient être assimilés à des produits d'usage courant. L'intérêt des malades ne pourrait, en effet, s'accommoder d'une liberté de fixation des marges de distribution. On ne peut d'ailleurs parler de concurrence dans un domaine où la création d'officines est à juste titre strictement réglementée.

C'est pourquoi l'officine reste attachée à deux principes essentiels : celui de l'existence d'un prix public uniforme pour tous les médicaments, remboursables ou non, par application au prix industriel d'un coefficient multiplicateur ; celui de l'absence de dissociation du prix public et du tarif de remboursement par les organismes de maladie.

La pharmacie d'officine peut également distribuer un certain nombre de produits relevant de ce que l'on nomme la parapharmacie dont la liste est limitativement fixée par la loi et qui concourent au bien-être et à la santé.

Il serait souhaitable qu'une diffusion adéquate de ces produits non médicamenteux, mais possédant des propriétés particulières pour la santé humaine, soit faite uniquement en pharmacie.

Quelles sont donc vos intentions, madame le ministre, s'agissant de l'adoption d'une réglementation qui, dans le domaine des prix et dans celui du droit concurrentiel, tiennent compte tout à la fois de la spécificité de la profession pharmaceutique - spécificité dont le conseil de l'ordre des pharmaciens est le garant - et de l'intérêt des malades et de la santé publique en général ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, votre question est fort opportune car elle me donne l'occasion d'exposer clairement ma position sur la pharmacie d'officine.

La profession officinale exerce bien son métier et assure une dispensation de qualité du médicament. Cependant, le nombre des pharmacies a progressé ces dernières années de façon excessive puisque, de 1980 à 1985, 1475 créations ont été autorisées, soit une augmentation de 7,5 p. 100 en cinq ans.

Ce chiffre aberrant, compte tenu par ailleurs de l'évolution de la population, ne peut que fragiliser l'ensemble du réseau et exercer sur les marges une pression contraire à ce qui est souhaitable pour la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie et de la consommation des médicaments.

Face à cette situation, nous avons pris plusieurs décisions dont trois me paraissent essentielles.

Premièrement, dans l'immédiat, la loi en matière de répartition démo-géographique est appliquée strictement. Ainsi, alors que jusqu'au 16 mars 1986 de très nombreuses créations par dérogação ont été accordées, nous n'en avons jusqu'à ce jour accordé que quatre sur recours hiérarchique.

Par ailleurs, des décisions de retrait ont été prises dès lors qu'au niveau régional une licence nous a paru abusivement accordée par le préfet.

Dans cet esprit, nous avons adressé, le 4 août 1986, une circulaire aux préfets leur exposant notre doctrine, en insistant sur le maintien indispensable de l'équilibre économique des pharmaciens en place.

En tout état de cause, du fait d'une évolution récente de la jurisprudence du Conseil d'Etat, nous allons être amenés à un réexamen profond des textes relatifs aux déroérations et aux transferts d'officine.

Deuxièmement, les pharmaciens d'officine sont autorisés à vendre, outre les médicaments, un certain nombre de produits énumérés dans une liste limitative. Ces produits, dits de parapharmacie, ne sont pas eux-mêmes des médicaments, mais ont un rapport certain avec la santé et *a fortiori* le bien-être des personnes.

Il y a eu récemment contre ces produits - notamment certains produits diététiques comme les laits maternisés ou même des médicaments comme la vitamine C - une offensive des grandes surfaces qui nous a conduits à créer avec le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, une commission dite de la parapharmacie. Sans vouloir préjuger ses conclusions, je crois pouvoir dire qu'elle reconnaîtra la possibilité pour certains produits de passer par des circuits sélectifs. Cette possibilité est d'ailleurs autorisée par le nouveau projet de loi sur la concurrence.

Pour le reste, il faut permettre aux pharmaciens de se situer vis-à-vis des grandes surfaces, dans un climat de saine concurrence.

Troisièmement, les marges des pharmaciens sont aujourd'hui déterminées par un arrêté pris en fonction de l'ordonnance sur les prix de 1945. Or l'annulation de cette ordonnance retire à cet arrêté toute base légale. Le Gouvernement est donc conscient que, pour les produits pharmaceutiques comme pour d'autres produits - les livres, par exemple - il y a un problème particulier. Cette question est actuellement à l'étude avec le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, afin de permettre aux pharmaciens de disposer à nouveau d'un système de marges fixes.

Il n'en reste pas moins que, dans le cadre de la politique globale sur le prix des médicaments, nous serons conduits à aménager ce système.

Mais, j'y insiste, dans notre philosophie, l'activité des pharmaciens doit rester rémunérée par un système de marges commerciales. Je m'efforcerai, quant à moi, de le préserver et de l'améliorer pour le bien de la santé publique.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Pour le groupe Front national [R.N.], la parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. L'agrément des organismes paritaires appelés à recevoir le versement obligatoire du 0,2 p. 100 pour la formation alternée des jeunes et du 0,10 p. 100 au titre du congé individuel de formation est donné après consultation des organisations considérées comme représentatives.

Depuis 1945, la représentativité est un terrain de chasse jalousement gardé et la « syndicalité » s'y est solidement implantée.

Pourtant, la représentativité est une question de fait. Elle se manifeste lors des élections. C'est le suffrage des électeurs, et non un ministre ou l'administration, qui peut décider qui est représentatif et qui ne l'est pas.

En refusant de tenir compte des votes régulièrement exprimés, le pouvoir politique entend substituer sa volonté à celle des électeurs et a figé aussi bien la représentation salariale que la représentation patronale.

Les élections prud'homales de 1982 ont montré qu'un électeur sur trois faisait confiance au S.N.P.M.I. tandis que les deux autres se prononçaient en faveur du C.N.P.F. et de la C.G.P.M.E.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps de mettre fin à un véritable abus de pouvoir qui n'a d'autre objet que de ne pas mécontenter le tout-puissant C.N.P.F. et les entreprises multinationales ou publiques qui le financent ?

Prendrez-vous une fois encore le risque de voir de nombreux électeurs se détourner de la majorité actuelle ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, comme vous le savez, l'organisation patronale française se caractérise par une relative complexité, due à la diversité des besoins et des problèmes des différents

secteurs économiques, ce qui explique le nombre des institutions existantes : syndicats primaires professionnels, unions, fédérations nationales, syndicats généraux.

De plus, au plan régional, il existe souvent des organismes interprofessionnels. Enfin, au plan national, des regroupements s'effectuent parfois en fonction de la taille des entreprises, soit au C.N.P.F., soit à la C.G.P.M.E., soit à l'union professionnelle artisanale - l'U.P.A. - soit dans d'autres organisations que vous avez citées.

En ce qui concerne la représentation des P.M.E., l'article R. 136-3, qui fixe le nombre des membres de la commission nationale de la négociation collective, montre bien la complexité de l'organisation patronale. Ainsi, sur treize membres, neuf sont désignés par le C.N.P.F., et, sur ces neuf, deux sont désignés au titre des P.M.E. Cependant, et de plus, deux membres de cette importante commission sont désignés directement par la confédération générale des P.M.E.

Le texte prévoit en outre une représentation spécifique pour les artisans - trois membres sont désignés par l'U.P.A. - et une représentation spécifique pour les employeurs agricoles.

Il n'appartient pas aux pouvoirs publics de s'immiscer dans la gestion des organisations professionnelles, qu'elles soient ouvrières ou patronales. En revanche, il est évident qu'il leur appartient de veiller à la meilleure représentation possible des divers groupements patronaux dans les nombreuses instances consultatives. D'ailleurs, dans nombre de cas, cette représentation est figée par des textes réglementaires établis après concertation avec les organisations concernées.

Rassurez-vous, monsieur le député, je connais l'importance des P.M.E. Je sais quelle aide efficace elles peuvent apporter au pays pour l'aider à vaincre le chômage. Ce seul motif m'inciterait à ne jamais oublier leurs représentants dans les diverses institutions consultatives.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Ma question s'adresse à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Je ferai d'abord une observation préalable. Je crois que l'échange de vues entre parlementaires et ministres ne doit pas être un dialogue de sourds, ni même la source de conflits systématiques, et je ne voudrais surtout pas passer pour un donneur de leçons, mais un ministre ne saurait se cantonner au rôle de facteur. J'espère donc, madame, que vous répondrez sur le fond à ma question.

Vous savez qu'on dénombre à peu près 200 000 nouveaux cas de cancer par an en France et qu'à peu près deux malades sur trois vont avoir besoin, au cours de l'évolution de leur maladie, d'un traitement par les radiations ionisantes.

Depuis 1940, des progrès considérables ont été faits en ce domaine, qu'il s'agisse de la balistique ou de l'utilisation d'énergies nouvelles.

Mais les radiothérapeutes restaient borgnes, si je puis dire, car ils ne pouvaient pas délimiter la tumeur et son extension. Le scanner a bouleversé le domaine de la radiothérapie. On aurait pu penser, alors, que des gens responsables allaient systématiquement équiper les centres lourds de radiothérapie de cet outil indispensable à l'exercice de la profession. Malheureusement, tous vos prédécesseurs n'en ont pas jugé ainsi et l'on n'a pas doté les centres lourds de radiothérapie de scanners.

Madame le ministre, comptez-vous mettre très rapidement un terme à cette situation médicalement insoutenable, qui met les praticiens en porte-à-faux avec leur code de déontologie, lequel leur impose de faire bénéficier leurs patients des derniers acquis technologiques et scientifiques ?

Vous le savez bien, et votre intervention de tout à l'heure en témoigne, les médecins, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé, n'ont qu'un objectif : tout mettre en œuvre pour la guérison ou, à tout le moins, pour le soulagement de leurs malades. Pour ce faire, ils doivent le plus souvent recourir aux moyens thérapeutiques fournis par un plateau technique de plus en plus performant.

Laisser croire, comme Mme Mora ce matin - qui a tenu des propos scandaleux et irresponsables, malheureusement applaudis par une partie de la représentation nationale - que certains praticiens pourraient utiliser ce plateau technique à des fins mercantiles est extrêmement choquant. Pire même : cette attitude est révélatrice de la remise en cause des valeurs intellectuelles et morales de notre pays par ceux-là mêmes

qui ont intérêt à désagréger notre société au seul profit d'idéologies contestables et périmées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, vous avez évoqué le véritable phénomène de société, le fléau du cancer, cette maladie qui peut frapper tout le monde, jeunes comme vieux, riches comme pauvres. Si ce grave fléau se développe aujourd'hui, il est heureux que soient apparus de nouveaux moyens diagnostiques et thérapeutiques. L'imagerie médicale, en particulier, a connu des progrès techniques spectaculaires depuis quelques années. Néanmoins, l'équipement de la France a connu un retard sans précédent. Jusqu'à il n'y a pas si longtemps ce retard a été soigneusement orchestré, dans un souci de planification que je qualifierai de bureaucratique. Cela s'est fait au mépris de l'intérêt des malades et c'est là une lourde responsabilité. Que certains malades aient dû attendre des semaines pour passer un examen indispensable peut apparaître comme le résultat d'une politique de rationnement.

Je souhaite bien sûr faire bénéficier les Français des techniques de soins les plus modernes. Il me semble donc que les centres de radiothérapie doivent bénéficier d'équipements d'imagerie tels que le scanner. Mais ces équipements restent coûteux, vous le savez. Il est par conséquent souhaitable que leur utilisation soit partagée et que centres de diagnostic et centres de thérapie se regroupent. Bien entendu, les centres de thérapie les plus importants pourront utiliser un appareil propre si leurs besoins le justifient. Aujourd'hui déjà, un certain nombre de conventions d'utilisation ont été conclues entre des centres publics et des centres privés afin de permettre l'accès à ce type d'examen au maximum de malades. Je ne peux qu'encourager ce type de convention d'utilisation qui permettra d'aller encore plus vite au-devant des besoins des malades.

Il est important que tous les Français puissent bénéficier de soins de qualité à des coûts maîtrisés car il y va de l'avenir de notre système de santé. J'ai moi-même été choquée par l'intervention de Mme Mora, ce matin. Les techniques de pointe que nous pouvons mettre à la disposition des malades doivent être regardées dans un esprit de complémentarité entre le service public et le service privé, l'un comme l'autre faisant partie du système de santé national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. Ma question a trait à l'évolution des retraites.

Au mois de juillet 1966, le Gouvernement avait demandé à notre assemblée d'augmenter le taux des cotisations destinées à financer l'assurance vieillesse. Mon collègue Bachelot constatait lors de ce débat que, « au lieu de traiter le problème de fond, les différents gouvernements se limitent, depuis que se pose le problème de la dérive de la protection sociale, à des mesures d'urgence prises en catastrophe et au dernier moment ».

Ce constat reste d'actualité et l'on s'efforce maintenant d'encourager la constitution d'une retraite complémentaire par voie de capitalisation. Mais ce dispositif est sans commune mesure avec le poids du système de retraite par répartition, qui constitue le droit commun, comme cela a été rappelé il y a un instant.

Or nos concitoyens sont, à juste titre, inquiets de l'évolution de ces retraites et la presse elle-même s'est fréquemment fait l'écho de cette inquiétude.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'informer notre assemblée et d'ouvrir assez rapidement un débat au cours duquel il nous présenterait un bilan prévisionnel le plus complet possible des régimes de retraite par répartition à l'horizon de l'an 2000 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question renvoie à une partie importante du débat que nous avons déjà eu.

Je me permettrai cependant de vous rappeler qu'une commission de sauvegarde de l'assurance vieillesse a été installée par le ministre des affaires sociales et de l'emploi, M. Philippe Séguin. Cette commission doit déposer ses conclusions le 15 février prochain. Il est quasiment certain que des conséquences d'ordre législatif devront en être tirées.

Le Gouvernement réfléchit à l'heure actuelle sur le problème de l'indexation des pensions. Faut-il indexer les pensions d'assurance vieillesse sur l'évolution des salaires ou sur celle des prix, alors que le maintien du pouvoir d'achat des retraites n'a pas toujours pu être garanti, notamment au cours des deux dernières années ?

Il y aura donc forcément des occasions où le Parlement pourra s'exprimer. Par ailleurs, je voudrais rappeler quelques chiffres.

Au cours des prochaines années, le régime général de l'assurance vieillesse devra, entre 1985 et 1990, servir chaque année 300 000 retraites supplémentaires. C'est là un défi d'une ampleur considérable, mais il sera d'autant plus facile à relever que les efforts de redressement, auxquels le Gouvernement a, à juste titre, donné la priorité, auront porté leurs fruits.

Chacun conçoit le lien entre la lutte pour l'emploi et la sauvegarde des régimes d'assurance vieillesse. Vous aurez, en conséquence, de très nombreuses occasions, dans les mois qui viennent, de vous pencher sur l'avenir des régimes d'assurance vieillesse. Je comprends votre inquiétude à ce sujet. Les occasions se présenteront mais nous souhaitons d'abord avoir l'avis des partenaires sociaux et les propositions précises de la commission instaurée dans le but de sauvegarder l'assurance vieillesse. Soyez assuré qu'aucun des régimes d'assurance vieillesse ne pourra échapper à cet important débat.

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question concerne la situation des personnes âgées dépendantes.

Actuellement, plus de 700 000 Français ont dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Parmi eux, un nombre considérable de gens ont perdu leur autonomie.

D'après un rapport, remarquable d'ailleurs, publié l'an dernier par le Conseil économique et social, en l'an 2000 ce chiffre ne sera plus de 700 000 mais de 1 100 000. Un problème grave se pose dès aujourd'hui : leur sort.

Selon ce rapport, l'insuffisance d'hôpitaux de longue cure est telle qu'actuellement 60 000 personnes sont hospitalisées de façon indue dans les hôpitaux généraux, et 20 000 dans des hôpitaux psychiatriques, alors qu'elles devraient séjourner dans des hôpitaux de longue cure.

Tout à l'heure, vous avez parlé, monsieur le ministre, d'une façon très intéressante, du maintien à domicile. Or, dans un très grand nombre de cas, ce maintien n'est pas possible. Vous n'avez pas cité les auxiliaires de vie pour lesquels une subvention était jusqu'à présent prévue ; dans votre budget, je n'ai pas vu de subvention qui leur soit consacrée.

Le nombre des établissements de longue cure apparaîtra encore plus insuffisant dans les années qui viennent.

Par ailleurs, ces établissements sont mal répartis.

Ainsi, Paris n'a que six hôpitaux de ce genre et pas un seul n'est situé dans les six arrondissements du centre. Dans le VII^e arrondissement, où nous sommes et que j'ai l'honneur de représenter depuis cinquante et un ans, l'hôpital Laënnec attend depuis cinq ans les deux cents lits de longue cure qui lui ont été promis.

En outre, ce système est ruineux pour les personnes qui sont obligées d'aller dans ces hôpitaux et pour leurs familles : en effet, la partie hôtelière n'ouvre droit à aucun remboursement de la sécurité sociale. Actuellement, une place dans un hôpital de longue cure à Paris coûte 10 000 francs. J'ai vu plusieurs fois des héritiers obligés de payer, après que tout eut été vendu dans la famille de celui qui était resté un an et demi, voire deux ans, dans un hôpital de longue cure, jusqu'à un million de francs lourds ! Cette famille se retrouvait donc ruinée. Quelles solutions comptez-vous prendre pour aujourd'hui et pour demain ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.] et du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur Frédéric Dupont, je ne puis que confirmer le diagnostic que vous venez de faire sur le défi qui nous attend quant à la situation des personnes âgées dépendantes, dont une partie devra trouver sa place dans des établissements adaptés : sections de long séjour des hôpitaux ou sections de cure médicale de maisons de retraite.

Je voudrais cependant rectifier vos propos sur un point : la politique de l'Etat concernant les auxiliaires de vie. Les crédits qui avaient traditionnellement figuré au budget figurent encore dans le projet de budget de 1987, bien que, dans ce domaine, l'Etat se substitue en quelque sorte à la mission des collectivités locales, qui sont responsables de l'hébergement, les soins relevant de la responsabilité de l'assurance maladie.

Cela dit, vous avez, à juste raison, mis le doigt sur une des inadaptations de notre structure de soins et de nos structures d'accueil : dans notre système hospitalier, en effet, on observe un excédent global de lits dits « actifs » et une insuffisance de lits de long séjour et de sections de cure médicale.

Tous nos efforts doivent donc porter vers le redéploiement des moyens de l'hospitalisation active, où il y a quelques excédents, et de la psychiatrie en particulier, vers des structures adaptées aux personnes âgées dépendantes. Pour cela, nous avons besoin du concours de tous, notamment des établissements hospitaliers eux-mêmes, et aussi des services extérieurs comme des services des collectivités locales et des départements qui financent, comme vous le savez, la partie « hébergement ».

Personnellement, je pense que le système du double prix est bon, dans la mesure où il répartit la charge entre les familles et les collectivités locales d'une part, pour l'hébergement, et l'assurance maladie d'autre part, pour les soins.

Il est vrai que, dans certains cas, la prise en charge du placement en long séjour n'est pas satisfaisante et peut avoir des conséquences financières dramatiques. Cela doit faire partie d'une réflexion que nous comptons engager pour évaluer l'ensemble de l'efficacité du système de prise en charge des personnes âgées dépendantes. J'espère que le Gouvernement sera à même de vous annoncer des mesures nouvelles qui seront de nature à satisfaire les besoins que vous avez évoqués, à juste titre, et dont nous sommes pleinement conscients. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, ma question porte sur le financement des curatelles d'Etat.

L'existence des curatelles d'Etat résultent des dispositions combinées des articles 433 et 509-2 du code civil.

L'article 509-2 du code civil précise que « sont applicables à la charge de curateur, les dispositions relatives aux charges tutélaires ». Or l'article 433, qui prévoit que la tutelle peut être déléguée à l'Etat, se trouve bien dans le paragraphe intitulé « Des charges tutélaires ». J'en conclus qu'il n'y a aucune raison de traiter différemment, pour ce qui est du financement, les tutelles et les curatelles.

Vous n'ignorez pas non plus que la curatelle présente de nombreux avantages en ce qu'elle permet un respect supérieur de l'autonomie de l'individu, ce qui fait qu'elle doit être préférée à la tutelle chaque fois que c'est possible. Or les services gérés par les U.D.A.F., les unions départementales d'allocations familiales, se trouvent en grande difficulté puisque les textes réglementaires en vigueur ne prévoient pas de financement des curatelles d'Etat.

Je sais qu'à cet égard une réflexion est en cours au sein de votre ministère. Pouvez-vous aujourd'hui nous exposer vos orientations quant au problème du financement des curatelles d'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur Sueur, je répondrai volontier à votre question en faisant le point sur le problème des curatelles.

La curatelle est une mesure de protection de la personne qui, à la différence de la tutelle, ne suppose pas la suppression de la capacité juridique de celle-ci. Le code civil prévoit qu'elle peut, comme la tutelle, être déléguée à l'Etat. Toutefois aucun texte n'a jusqu'à présent organisé la prise en charge

financière de ces actions lorsque la curatelle d'Etat est confiée non pas aux commissaires de la République, mais à une association tutélaire. C'est donc sans base réglementaire que de telles prises en charge avaient pu autrefois être financées sur les crédits d'aide sociale, antérieurement à la décentralisation.

Nous avons cependant maintenu les prises en charge existantes.

Pour l'avenir, nous avons demandé à nos services, conjointement avec la chancellerie et les services du budget, d'établir un projet de décret portant organisation de la curatelle d'Etat. Ce projet est en cours d'examen.

Je rappelle en outre l'effort important consenti en matière de tutelle d'Etat, dont les crédits augmenteront en 1987 de 13,5 p. 100. Cet effort témoigne du souci du Gouvernement de soutenir le développement de cette action, en concertation avec les associations tutélaires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour poser une seconde question.

M. Jean-Pierre Sueur. Ma seconde question portera sur les centres sociaux.

Quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions quant à leur avenir dans notre pays. En effet, et nous en avons déjà amplement parlé, votre budget se caractérise par une diminution importante du financement des centres sociaux par l'Etat et par une diminution très sensible des crédits affectés aux emplois d'utilité publique.

Dans mon département comme, je le pense, dans l'ensemble des départements, les responsables des centres sociaux ont appelé notre attention sur les conséquences très graves de ces décisions, particulièrement en ce qui concerne les actions entreprises pour lutter contre la délinquance, pour aider les familles en détresse et les migrants, pour former les jeunes, pour organiser des actions dans le cadre des vacances, par exemple.

Pouvez-vous nous garantir, monsieur le ministre, que les crédits qui ne seront pas inscrits dans votre budget seront transférés à la caisse nationale d'assurance familiale, à moins que vous n'acceptiez l'un des amendements qui seront proposés ?

Quel genre de substitution envisagez-vous pour financer les emplois d'utilité publique qui n'apparaissent pas non plus dans votre budget ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur Sueur, j'ai par avance répondu assez longuement à votre question. Je me résumerai donc.

L'Etat accorde une aide au fonctionnement des fédérations et des centres sociaux, par le biais d'emplois d'utilité publique. Ces aides sont maintenues.

L'aide au fonctionnement des centres sous la forme d'une prestation de service sera désormais assurée uniquement par les caisses d'allocations familiales - elles y contribuaient déjà d'ailleurs - pour un montant de 62 millions de francs.

Il s'est agi de simplifier et d'harmoniser ce financement. Les centres sociaux ne devraient donc pas voir leurs moyens de fonctionnement diminuer.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, sur quelques formules de soutien à l'emploi des jeunes, autres que l'exonération des charges sociales ou les stages pour les jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.

Les travaux d'utilité collective, après un ralentissement bien compréhensible, étant donné vos changements d'attitude avant et après le 16 mars, redémarrent un peu, ce dont nous nous réjouissons. Que faites-vous pour encourager les maires U.D.F. et R.P.R. à organiser des T.U.C. pour les jeunes chômeurs de leurs communes ?

Le système des jeunes volontaires - 12 000 par an pendant trois ans - employés chacun pendant un an et payés 2 400 francs - constituait un tremplin, essentiellement pour des métiers d'animation et de communication. Sa suppression porte un coup supplémentaire non seulement aux associations sportives et d'éducation populaire dont d'autres budgets que le nôtre, certes, ont réduit les subventions de 20 p. 100,

mais aussi aux associations sociales et de prévention dont votre budget diminue également les possibilités d'action. Pourquoi avoir supprimé le système des jeunes volontaires et renvoyé 12 000 jeunes au chômage ?

Le nombre des emplois d'initiative locale, les E.I.L., pour adultes ou jeunes, a dépassé 35 000 en cinq ans. L'Etat versait 40 000 francs pendant un an à la condition que l'emploi soit maintenu sans aides l'année suivante, et 60 000 francs dans les pôles de conversion. Pourquoi supprimez-vous cette possibilité ?

Les programmes d'insertion locales, les P.I.L., que vous comptez mettre en place offriront aux collectivités locales une main-d'œuvre quasiment gratuite, puisque ces activités seraient réservées à des chômeurs âgés déjà indemnisés par les ASSEDIC. Ce dispositif risque d'épuiser le gisement des activités d'intérêt général des communes qui voudraient, par ailleurs, organiser des T.U.C. ou des T.I.G. - travaux d'intérêt général -, c'est-à-dire de courtes peines effectuées au travail plutôt qu'en prison par des condamnés en général non récidivistes.

Enfin, les programmes d'insertion locale ne visent pas les personnes les plus démunies, puisqu'il s'agit de chômeurs déjà indemnisés. Les 500 000 ou 600 000 chômeurs ayant épuisé leurs droits ou les femmes isolées sont dans une situation encore plus dramatique.

Où en sont vos négociations avec l'UNEDIC au sujet des programmes d'insertion locale ?

Quant aux travaux d'intérêt productif en entreprise, les T.I.P. - pardonnez-moi de citer tous ces sigles - pour des moins de vingt-cinq ans payés à la moitié du S.M.I.C. sans aucune obligation de formation complémentaire, l'Etat ne paierait que les charges sociales. Voilà une formule peu coûteuse, mais elle tuerait les formations en alternance, notamment les S.I.V.P., et il s'agirait véritablement d'un S.M.I.C. « jeunes » déguisé, alors que vous refusez à juste titre cette notion, y compris à vos propres amis et au C.N.P.F.

Ces travaux d'intérêt productif étaient un projet très cher à M. Giscard d'Estaing, ainsi que je l'ai lu dans *l'Express* de février 1986. Mais je n'en ai plus entendu parler depuis lors. Monsieur le ministre, reprenez-vous à votre compte ce projet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame Lecuir, vous avez parlé des « T.I.P. ». Quant à moi, je ne sais pas ce que c'est.

M. François Loncle. Oh !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous savez peut être de quoi il s'agit, monsieur Loncle. En tout cas, madame Lecuir, si c'est une proposition que vous formulez, je m'y oppose résolument et je condamne votre idée !

Mme Marie-France Lecuir. C'est M. Giscard d'Estaing qui en a parlé, pas moi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour ce qui concerne les E.I.L., votre information, est moins bonne que d'habitude car les crédits ne sont pas supprimés : ils sont simplement déconcentrés et c'est pourquoi vous ne les trouverez pas dans mon budget.

J'en viens aux T.U.C. Je précise à l'Assemblée qu'ils ne sont pas réservés aux maires U.D.F. et R.P.R. Je vois là une approche du problème qui me paraît tout à fait dangereuse : en effet, les T.U.C. sont faits non pas pour soutenir le Gouvernement en place, mais pour offrir des alternatives positives au chômage et des moyens de formation à des jeunes privés d'emploi.

M. Michel Coffineau. Ah ! Si vous nous l'aviez dit plus tôt !

M. François Loncle. Auparavant, vous étiez contre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si vous ne voulez pas que je réponde, je peux me taire !

M. François Loncle. Il ne faut pas dire n'importe quoi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Que comptons-nous faire pour développer les T.U.C. ?

S'il y a eu une baisse, ce n'était pas dû au fait que nous ayons changé d'avis.

M. François Loncle. Mais si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La raison tenait simplement au fait que certaines communes, probablement compte tenu des déviations dont j'ai parlé, s'étaient brutalement désengagées, et au fait que la mise en place du plan pour l'emploi des jeunes représentait pour le réapprovisionnement, si j'ose dire, du système, une concurrence non négligeable que vous avez vous-même évoquée par ailleurs.

Mme Marie-France Lecuir. Il y a eu aussi des changements dans le financement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si vous voulez faire les questions et les réponses toute seule, je suis prêt à vous laisser ma place !

Pour ce qui concerne le programme « jeunes volontaires », je vous confirme effectivement que nous l'avons abandonné, pour une raison bien simple, c'est que les formations en alternance permettent aux associations d'accueillir des jeunes dans des conditions préférables à la fois pour les jeunes et pour lesdites associations en termes de formation et en termes d'aide. C'est ainsi que j'ai signé il y a quelques jours un accord-cadre avec M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports portant sur 2 000 contrats d'adaptation dans les associations sportives et 10 000 S.I.V.P., ce qui fait déjà autant que les jeunes volontaires, et nous allons faire mieux dans la mesure où nous avons l'intention de passer également une même convention pour ce qui concerne les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour ce qui concerne les projets d'insertion locale, je ne suis pas de votre avis, madame. Je ne pense pas que le champ des activités socialement utiles soit facilement épuisable. C'est vrai que, pour commencer, nous choisissons, pour des raisons budgétaires évidentes, sauf s'agissant du plan pauvreté-précarité, les demandeurs d'emploi qui sont bénéficiaires soit d'allocations d'UNEDIC, soit de l'allocation de solidarité. Cela étant, à mes yeux, il existe une énorme différence entre un chômeur qui touche 2 000 francs pour rester chez lui et aller pointer de temps en temps et celui qui peut exercer une activité socialement utile pour 3 000 francs par mois, exercée à mi-temps ou à deux tiers de temps, au profit d'une collectivité locale. Le problème du chômage renvoie à la fois, et vous le savez parfaitement, au statut financier, mais également au statut social et à un état psychologique.

C'est la raison pour laquelle j'espère que l'U.N.E.D.I.C. voudra bien accéder à la demande que je lui ai présentée et accepter de continuer à indemniser des personnes qui ne répondront plus aux conditions fixées par son règlement intérieur, à savoir l'interdiction d'exercer une activité de quelle que nature qu'elle soit.

Ces alternatives au chômage me semblent positives, et je le répète, madame, je ne crois pas qu'il y ait dans l'immédiat beaucoup d'autres politiques possibles.

J'entendais récemment à la télévision un ancien Premier ministre présenter son programme pour l'emploi. Si j'en excepte le débroussaillage, si j'en excepte la croissance dont il a bien voulu reconnaître qu'elle ne se décréait point, ses seules solutions ont été précisément les activités socialement utiles.

L'alternative est simple : ou bien nous attendons benoîtement et bêtement que la croissance reparte et crée des centaines de milliers d'emplois mais, compte tenu des réserves de productivité de ce pays, de notre industrie et de nos services, compte tenu aussi du fait que la croissance est liée à des facteurs intérieurs, mais aussi extérieurs sur lesquels nous n'avons pas prise, nous risquons d'attendre un certain temps ; ou bien nous chercherons les solutions au chômage ; pour ma part, c'est ce que je préfère, mais ce faisant, je ne prétends pas régler le problème de l'emploi.

M. François Loncle. Vous n'avez rien inventé !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si je n'ai rien inventé, je ne vois pas pourquoi vous me critiquez. De deux choses l'une : ou j'innove, et cela vous gêne, ou je ne le fais pas, et, au lieu de me critiquer, vous devriez m'applaudir. Soyez logique vous-même, comme nous essayons de l'être ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Pour le groupe R.P.R., la parole est à Mme Christiane Papon.

Mme Christiane Papon. Le Gouvernement a décidé, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, de mener une politique familiale active afin d'assurer en priorité l'avenir, voire la survie de notre pays, mais aussi de rendre possibles à la fois le développement économique et le financement des retraites actuellement compromis.

Cette politique familiale est à l'évidence l'affaire de tous. Ne pourrait-on pas, en conséquence, fiscaliser progressivement - et j'insiste sur ce terme, monsieur Zeller - les allocations familiales qui pèsent aujourd'hui essentiellement sur les entreprises ? Cette logique de recouvrement me semble plus conforme aux finalités de la politique familiale du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Vous traitez là, madame le député, de la réforme du mode de financement des prestations familiales. Ainsi que je l'ai indiqué précédemment à M. Bousquet en réponse à une question du même ordre, je suis *a priori* très sensible à des arguments du type de ceux que vous présentez, mais il faut bien mesurer les risques que peuvent engendrer un changement d'assiette et des transferts fort importants, puisque les masses en cause représentent *grosso modo* l'équivalent de 80 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

C'est pourquoi nous avons choisi pour l'instant d'utiliser de façon considérable - et c'est un précédent - les exonérations de cotisations sociales fiscalisées, soit une somme de neuf milliards de francs. C'est l'une des modalités de la prise en charge par l'Etat, en faveur de l'emploi des jeunes, des cotisations finançant les allocations familiales. Mme Barzach vous a d'ailleurs indiqué les efforts réalisés par son ministère pour instituer des exonérations fiscales en faveur des familles. Il y a donc un début de prise en charge par l'Etat de la politique familiale.

A titre personnel, je ne puis que souhaiter que ces efforts continuent, puisqu'ils allégeraient d'autant le budget de la sécurité sociale, que je surveille de manière tout à fait particulière. Mais il faudra que le redressement économique entraîne un accroissement des recettes de l'Etat pour que nous puissions poursuivre dans le sens indiqué une action qui correspond à une certaine logique, que je ne puis contester, et qui a été déjà courageusement amorcée, aussi bien dans le budget 1986 que pour le projet de budget pour 1987.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Ma question, madame le ministre, porte sur l'effort qu'a entrepris le Gouvernement pour lutter efficacement contre la diffusion des drogues parmi les jeunes, en particulier, et sur la recherche concernant le S.I.D.A.

Nous le savons tous, la drogue a cessé d'être l'apanage d'une certaine élite des arts et des lettres, comme ce fut le cas jusqu'à ces dernières décennies, pour devenir un phénomène de société qui menace gravement la santé et la sécurité publique.

Mieux que tout exposé, quelques chiffres suffisent à souligner la gravité de la situation. Environ 800 000 Français consomment des drogues, et plus de 100 000 sont considérés comme entièrement dépendants de l'usage des stupéfiants. En 1979, on comptait 117 drogués morts par *overdose*. En 1984, le chiffre atteignait 237. Un tiers de la délinquance aujourd'hui pour origine ou pour cause indirecte la toxicomanie, 70 p. 100 des drogués sont porteurs du virus du S.I.D.A.

L'échec des politiques depuis quinze ans a conduit à redéfinir les principes de l'action gouvernementale : rétablir, certes, l'interdit de la drogue, aussi bien sa vente que sa consommation, bien évidemment renforcer la prévention, mais aussi, si nécessaire, se servir de la contrainte, réinsérer les anciens drogués dans notre société afin qu'ils puissent trouver un nouvel équilibre, enfin développer la recherche contre le S.I.D.A.

Cette politique très ambitieuse nécessite une volonté qui ne vous fait pas défaut mais qui suppose des moyens adéquats. Il est donc de notre devoir de parlementaires de vous

demander si le projet de budget que nous examinons vous donne ces moyens en hommes, en institutions pour la mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer tout à l'heure le problème de la toxicomanie mais il est si important qu'il mérite qu'on y revienne.

Effectivement, le Gouvernement a décidé de mener une politique active en la matière et, pour ce faire, il a doublé le montant des crédits qui étaient alloués à la lutte contre la toxicomanie. De 276 millions de francs, il passera à 294 millions l'an prochain. A cette somme, il faut ajouter les 40 millions de crédits exceptionnels dégagés pour le plan de lutte contre la toxicomanie au titre du ministère de la santé et les 250 millions supplémentaires au titre du ministère de la justice.

Ces moyens seront affectés à la création de structures de prévention et de soins.

S'agissant de la santé, je souligne que j'ai choisi de faire évoluer l'ensemble des structures de soins aujourd'hui financées par le budget de l'Etat de façon à redéployer les sommes allouées, avec pour objectif l'efficacité et des résultats positifs. A mon arrivée, j'ai trouvé une sédimentation de subventions déjà ancienne de quinze à vingt ans, dépourvues de logique, d'objectifs, de tout contrôle et de la moindre évaluation.

Il est nécessaire aujourd'hui de recentrer notre effort de façon que les nouvelles structures soient mieux appropriées à ce que nous voulons faire. Bien sûr, la politique que nous souhaitons exercer en la matière ne se résume pas à cette action. C'est d'abord une politique d'information et de prévention qui doit être engagée. Je considère que ma responsabilité est entière en l'occurrence : nous avons à mener une action importante en matière d'information et de formation des familles. Ces dernières doivent être à même de faire face aux problèmes de toxicomanie auxquels elles sont confrontées et en même temps elles doivent, le cas échéant, pouvoir apporter une aide à ceux de leurs membres qui en ont besoin.

Le deuxième élément a trait aux soins, et je viens d'en parler.

Le troisième élément est celui de la recherche fondamentale.

Un crédit de 4 millions de francs a été alloué pour la recherche concernant la toxicomanie. J'ai souhaité qu'une unité de recherche « toxicomanie » soit créée à l'I.N.S.E.R.M. Par ailleurs, il faut un programme de répression à l'encontre des trafiquants et des *dealers*, et de pressions pour le moins, autour et à l'intérieur des écoles qui semblent être, aujourd'hui, un point de faiblesse. Une attitude beaucoup plus ferme s'impose, par conséquent. Le ministère de l'éducation nationale se préoccupe lui aussi beaucoup de la question, de même que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

La répression consistera à appliquer de façon plus stricte la loi de 1970. Quant aux pressions que l'on peut exercer sur les toxicomanes pour les conduire à se soigner, qu'ils le souhaitent ou non, c'est un débat - vous êtes médecin, et vous le savez - qui n'est pas toujours facile.

Un deuxième problème se pose : celui de la coexistence de plus en plus fréquente de la drogue et du S.I.D.A. Il y a actuellement en France 1 050 cas déclarés de S.I.D.A. C'est le pays où la maladie progresse le plus vite : deux à trois nouveaux cas par jour.

Or la toxicomanie et le S.I.D.A. deviennent deux phénomènes étroitement liés. Parmi les toxicomanes qui se piquent, de 60 à 70 p. 100 sont séro-positifs, c'est-à-dire porteurs du virus du S.I.D.A. La contagion par voie sanguine est provoquée par l'usage d'une seringue souillée - vous le savez. En outre, la toxicomanie affaiblit l'individu et, en provoquant la dépression de son système immunitaire, facilite la venue du S.I.D.A. Face à ces deux problèmes conjugués nous avons souhaité mettre en place un système d'informations plus aigu, à l'intention des personnels des centres de soins aux toxicomanes, et la direction générale de la santé a envoyé une circulaire aux différents centres, pour les rendre sensibles au problème. Nous sommes - et je ferai une annonce dans un mois, à peu près - en train de mettre en place toute une politique ciblée à l'égard du S.I.D.A. J'étudie actuellement la

possibilité d'autoriser la vente des seringues sans ordonnance. On en parle beaucoup. Je ne suis pas prête à le faire aujourd'hui. C'est un problème délicat qui demande un certain nombre de concertations, des pharmaciens en particulier mais aussi de toute une chaîne de personnes. C'est un sujet qui est aujourd'hui à l'étude. Nous prendrons une décision dans les mois qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Hector Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, quelle que soit la situation du pays et la leur, les Français, par nature et en grand nombre, aiment à se flageller, à se lamenter, sans pour autant s'opposer à des mesures qui leur permettraient parfois d'échapper à leur funeste destin. Notre histoire est pavée de tels exemples, et la loi sur l'avortement en est une sinistre image dont, je le reconnais bien volontiers, vous ne portez pas la responsabilité.

La barbarie germanique, nous apprenait-on dans les écoles primaires au lendemain de la guerre de 1914-1918, nous avait coûté 1 500 000 morts. Je suis désolé de rappeler que la barbarie française qui s'est manifestée à l'Assemblée nationale lors du vote du projet de loi sur l'avortement a aussi coûté à la France un million et demi d'enfants « supprimés » volontairement. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

Il a été un temps dans la préhistoire où les barbares sacrifiaient quelques enfants à leur dieux.

La loi sur l'avortement a permis à des barbares modernes de sacrifier un million et demi d'enfants à leur politique.

Une société qui s'autodétruit est une société qui meurt.

Je vous laisse le soin, monsieur le ministre, de juger cette hécatombe.

Faute de pouvoir déposer moi-même une proposition de loi qui ne serait pas retenue par le Gouvernement, je vous demande, persuadé que vous n'êtes pas d'accord avec ce sacrilège, de déposer un projet de loi annulant la loi sur l'avortement.

Le Premier ministre a déclaré en maintes circonstances qu'il était contre la peine de mort pour les personnes poursuivies pour crime comme les tortionnaires de personnes âgées, de jeunes filles et femmes violées et tuées, d'employés de banque ou comme terroristes.

Je suppose que M. le Premier ministre est aussi contre la peine de mort infligée aux 150 000 innocents que tue chaque année la loi sur l'avortement et que, de ce fait, il appuiera votre projet de loi.

Si vous pouviez me donner quelques assurances sur ma demande, monsieur le ministre, c'est avec plaisir que je voterais votre projet de budget.

Mme Muguette Jacquaint. Il est scandaleux de comparer des femmes obligées de faire une interruption volontaire de grossesse avec des tortionnaires !

M. Hector Rolland. Dans le cas contraire, je serais au très grand regret de ne pas le voter ! (*Applaudissements sur les bancs du Front national. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. François Loncle et Mme Muguette Jacquaint. Lamentable !

M. Hector Rolland. Vous, je vous laisse dans vos responsabilités. Vous ne m'intéressez pas !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Rolland ! Vous n'avez plus la parole !

Mme Muguette Jacquaint. C'est scandaleux !

M. le président. Je vous en prie, madame Jacquaint
La parole est à Mme le ministre chargée de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargée de la santé et de la famille. Ce que la loi fait, seule la loi peut le défaire et l'aménager. Je vous répète ce que M. le ministre vous a indiqué précédemment. Je pense qu'il ne serait ni digne, ni de bonne méthode d'ouvrir ou de rouvrir ce débat aujourd'hui, au détour d'une phase de la discussion générale.

Pour ma part, je ne souhaite pas le faire. Quant au vote du projet de budget, bien sûr, il reviendra à chacun de prendre ses responsabilités.

Vous savez, par ailleurs, car nous nous en sommes entretenus, que le Gouvernement ne se dérobera pas à un débat de fond sur ce thème. Très prochainement, à l'occasion du prochain projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, vous pourrez à nouveau évoquer cette question et cette assemblée tranchera après avoir entendu le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Hector Rolland. Je vous en remercie, madame le ministre.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Avant de poser ma question, je voudrais, si vous me le permettez, monsieur le président...

M. le président. Non, madame, suivez donc l'attitude raisonnable de Mme le ministre.

Mme Muguette Jacquaint. Je le fais, d'autant que nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mais je tiens à répéter qu'il est scandaleux de mettre sur le même pied d'égalité une femme obligée de procéder à une interruption volontaire de grossesse et des tortionnaires.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. François Loncle. Mme le ministre aurait dû le dire !

M. Pierre Descaves. Dans les deux cas, il s'agit tout de même d'un meurtre !

M. le président. Posez votre question, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation vient d'annoncer la prochaine mise en place des plans d'épargne retraite. C'est, à l'évidence, un mauvais coup porté contre les retraités et contre le droit à la retraite à soixante ans. En effet, les épargnants n'auront aucune garantie sérieuse de résultat lors de la retraite. En revanche, gageons que les banques et autres organismes financiers sauront faire fructifier cette épargne, au profit non pas de l'emploi et d'une meilleure retraite, mais de la haute finance.

Par ailleurs, le C.N.P.F. demande que le nombre maximal des annuités soit porté de trente-sept et demi à trente neuf.

Cet ensemble vient sérieusement interférer sur les négociations en cours au niveau des régimes de retraites complémentaires, à l'occasion desquelles le patronat entend à la fois augmenter les cotisations des salariés et baisser le montant des retraites.

On peut donc valablement s'interroger sur l'avenir du régime général et des régimes complémentaires, d'autant qu'une campagne est savamment orchestrée sur les thèmes : « la retraite à soixante ans est un luxe » ou « la retraite coûte trop cher » ou encore « la retraite est responsable des difficultés financières ». Il s'agit bien, en réalité, d'une nouvelle étape dans la déréglementation de la retraite et de la protection sociale dans son ensemble.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré ne pas vouloir d'une retraite à deux vitesses. Entendez-vous mettre en accord vos actions et vos paroles ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Madame le député, pour ce qui est des plans d'épargne en vue de la retraite présentés par M. Ballardur, il s'agit, comme l'a dit M. Séguin, d'un mécanisme fiscal destiné à la fois à encourager l'épargne longue, particulièrement utile au financement et au redressement de notre économie, et à offrir aux Français qui le souhaitent, de façon facultative et dans un cadre individuel, la possibilité d'épargner en vue d'améliorer le niveau de leur retraite.

Je n'ai pas besoin de dire que nous soutenons ces deux objectifs utiles à notre économie et facteurs supplémentaires de liberté individuelle. En aucun cas, ces plans ne prétendent se substituer aux régimes de retraite actuels.

Mme Muguette Jacquaint et M. Michel Coffineau. Cela viendra !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Dès lors, je ne vois pas en quoi de tels plans d'épargne en vue de la retraite pourraient interférer en quoi que ce soit avec les régimes exis-

tants, qu'il s'agisse des régimes de base ou des régimes complémentaires, lesquels sont, vous le savez, collectifs et obligatoires et qui, bien entendu - mais toute précision qui peut vous être donnée me paraît utile - le resteront.

Ces régimes gérés par répartition ont été consacrés - notamment lorsqu'il s'agit de régimes complémentaires - étendus par la loi, et ils concerneront à l'avenir, comme dans le présent, l'ensemble des salariés. Rappelons que ces régimes auront versé en 1986 près de 100 milliards de francs de prestations. Ils constituent à ce titre un élément essentiel de notre protection sociale vieillesse. Gérés de manière paritaire par les partenaires sociaux, je ne vois pas comment ces régimes pourraient souffrir demain, en quoi que ce soit, des plans d'épargne en vue de la retraite proposés par le Gouvernement.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Front national [R.N.]. La parole est à M. Christian Baekeroot.

M. Christian Baekeroot. Ma question, madame le ministre, sera brève, car elle était déjà pratiquement formulée dans mon intervention de ce matin. Je veux cependant apporter au préalable deux petites précisions.

Je ne défends pas une politique du « toujours plus » ; je demande seulement le retour à un effort comparable à celui de 1946, ce qui n'est pas la même chose.

Par ailleurs, vous m'avez répondu que la politique familiale était une œuvre de longue haleine. Or je crois vous avoir entendu employer, dans le même temps, l'expression « plan famille ». Mais qu'est donc un plan famille sinon une œuvre de longue haleine ? Je ne veux pas croire, madame le ministre, que ce terme n'aurait qu'un objectif médiatique.

C'est pourquoi ma question est la suivante : le débat que vous nous proposerez dans une quinzaine de jours sera-t-il limité par l'enveloppe financière actuelle, enveloppe qui n'est lourde que des pesanteurs du passé et d'un héritage qui, dans ce domaine, est plus qu'un héritage socialiste, un héritage de vingt ou trente ans pendant lesquels la politique familiale a été abandonnée, ou ce débat sera-t-il, au contraire, l'occasion d'aborder complètement ce que devraient être les fondements d'une politique familiale qui répondrait pour l'avenir à la situation catastrophique de notre démographie ? Cela pourrait être l'amorce de ce que j'appellerai, à défaut d'autres termes, une loi-programme, c'est-à-dire un effort étalé sur plusieurs années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargée de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargée de la santé et de la famille. Monsieur le député, je vous confirme que nous aurons un débat sur la politique familiale dans quinze jours.

J'ai parlé, à ce propos, de première étape, car nous avons l'intention de poursuivre ce programme de politique familiale. Le débat sur le projet de loi qui vous sera soumis sera ouvert, mais il sera limité à cette étape, c'est-à-dire aux dispositions que nous proposerons dans ce projet de loi.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Pierre Chantelat.

M. Pierre Chantelat. Monsieur le ministre, il n'est pas nécessaire de rappeler le rôle essentiel que jouent les services d'auxiliaires de vie auprès des personnes handicapées et des personnes âgées dans le cadre d'une politique active de maintien à domicile. Tous les élus connaissent la compétence et le dévouement de ces personnels. Il est donc indispensable de soutenir et de promouvoir l'activité de ces services.

Or le projet de budget que vous nous présentez maintient la subvention de l'Etat pour les auxiliaires de vie à 4 830 francs par équivalent plein temps et par mois. Cette subvention risque de ne pouvoir permettre aux associations concernées de faire face à l'augmentation des charges salariales et sociales de leurs personnels.

Les autres sources de financement - participation des usagers, aide financière des collectivités locales, effort des associations elles-mêmes - ne suffisent pas à maintenir et à développer la qualité des services dont un certain nombre sont déjà déficitaires.

Dès lors, monsieur le ministre, ne vous paraîtrait-il pas possible d'apporter une contribution complémentaire, que les associations concernées évaluent à une augmentation de 2 p. 100 de la subvention, qui permettrait d'assurer la pérennité de ces services ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai déjà répondu indirectement à M. Geng, au nom duquel vous avez posé la question, car nous avons bien entendu conscience de la nécessité de maintenir, dans un premier temps, puis de développer tous les services qui peuvent concourir à une meilleure prise en charge des personnes âgées dépendantes.

En ce qui concerne le développement des services de soins à domicile et de maintien à domicile, en général, vous avez rappelé que le Gouvernement avait maintenu la subvention pour les auxiliaires de vie, bien que, dans ce domaine, la responsabilité principale doive progressivement échoir aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation.

D'une manière plus globale, je dois vous indiquer que nous réfléchissons à la meilleure manière de mettre de la cohérence dans l'ensemble du dispositif d'aide à domicile. Par ailleurs, des réflexions sont menées sur les moyens de nature à favoriser l'emploi à domicile par les personnes âgées de personnes qui peuvent leur être utiles. Il pourrait s'agir soit d'exonérations de cotisations sociales, soit de mesures de caractère fiscal. Vous aurez certainement l'occasion d'en débattre dans cette assemblée.

Je ne peux pas en dire davantage aujourd'hui, mais vous devez savoir que le maintien des crédits pour les auxiliaires de vie correspond déjà à un effort important, compte tenu du nouveau contexte de la décentralisation qui aboutit à une redistribution des responsabilités.

Cependant, l'Etat n'entend pas se dérober et nous vous proposerons, au cours des mois qui viennent, de nouvelles dispositions qui, si elles changent peut-être la philosophie, iront dans le sens des préoccupations de votre collègue.

M. le président. La parole est à M. Pierre Chantelat, pour une seconde question.

M. Pierre Chantelat. Monsieur le ministre, le financement de l'apprentissage se fait, en partie, grâce à la taxe d'apprentissage que versent les entreprises à cet effet.

En Alsace, cependant, un quart de cette taxe va directement au fisc. Cette partie non négligeable est donc détournée de son objet initial et représente une perte sèche pour le budget régional consacré à la formation. Les trois quarts restants sont donc destinés à l'apprentissage et doivent être versés avant le 28 février de chaque année à l'intention des centres de formation.

Pour ce qui concerne le quart versé directement au fisc, les entreprises disposent d'un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} avril de chaque année et bénéficient pour le faire de formalités beaucoup plus simples.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous m'indiquiez s'il est dans vos intentions de simplifier aussi les formalités de versement de la partie de taxe strictement réservée à l'apprentissage et d'harmoniser les deux délais de recouvrement. L'écart entre les deux est en effet préjudiciable aux régions.

L'entreprise qui dispose de deux échéances mensuelles supplémentaires avant de verser sa part de taxe d'apprentissage rend, en fait, un mauvais service à l'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations que vous exprimez sur l'importance des versements au Trésor, alors même que le conseil régional d'Alsace consacre pratiquement la moitié de son budget de formation professionnelle continue et d'apprentissage au financement des centres de formation d'apprentis.

Avant d'en venir à la proposition que vous venez de formuler, je dois souligner que les chiffres que vous avez fournis révèlent une situation plus préoccupante dans le Bas-Rhin que dans les autres départements français. En effet, le montant des versements effectués au Trésor représente plus de 20 p. 100 de la taxe théorique dans le Bas-Rhin, contre une moyenne de 6 p. 100 au niveau national.

Il semble donc qu'une action de sensibilisation énergique doive être menée par les collecteurs du département en direction des entreprises.

Cela étant, il est vraisemblable que la non-concordance des dates de versement au Trésor et aux organismes habilités à percevoir la taxe - que l'on retrouve également pour la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue - constitue, pour les centres de formation d'apprentis, un handicap supplémentaire dans la mesure où des entreprises peuvent être tentées de différer au maximum la date de versement.

Elle introduit, en outre, un élément de complexité administrative.

La mesure que vous préconisez, monsieur le député, doit donc être mise à l'étude, mais je tiens toutefois à souligner que la matière est plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, le mécanisme actuel d'exonération de la taxe d'apprentissage repose sur ce décalage dans le temps. L'employeur doit effectuer les versements aux organismes habilités avant le 1^{er} mars de chaque année, lesdits organismes délivrant des reçus libératoires qui doivent être joints à une demande d'exonération adressée au préfet du département. Celui-ci accorde ou refuse le bénéfice des exonérations demandées. C'est en fonction des réponses obtenues qu'il appartient à l'employeur d'établir sa déclaration auprès du Trésor, déclaration qui doit être accompagnée des justificatifs nécessaires et être déposée au plus tard le 5 avril.

Cependant cette complexité, l'inertie qui en résulte et le formalisme administratif ne sont certainement pas des fatalités, et vous avez raison, monsieur le député, de mettre en évidence les problèmes, comme vous venez de le faire.

J'ajoute cependant que l'on doit bien comprendre que toute modification ne peut être apportée qu'avec l'accord de l'ensemble des partenaires intéressés au développement de l'apprentissage. L'étude de cette proposition trouvera sa place dans les réflexions en cours relatives à l'apprentissage puisque, vous le savez, dans le courant de l'année 1987, nous devons proposer au Parlement une loi portant réforme de l'apprentissage.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe R.P.R.

La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le ministre, vous avez, le 16 juillet dernier, pris un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'emploi des jeunes. Ces mesures semblent aujourd'hui avoir porté leurs fruits. Malgré les réticences à en tenir compte, le scepticisme et certains faux procès de l'opposition, vos efforts ont été appréciés et relayés, de telle sorte que la jeunesse de notre pays a, aujourd'hui, un autre espoir et une autre issue que l'attente interminable sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer quels sont les premiers résultats obtenus par le plan emploi-jeunes engagé sous votre responsabilité depuis le mois de juillet dernier ? Ces résultats sont-ils conformes à l'objectif de 400 000 jeunes que le Gouvernement s'était fixé pour la fin de l'année ?

Vous me permettez également d'aborder un autre problème, celui des départs en préretraite. Ces derniers ont libéré de nombreux postes de travail ; des promesses avaient été faites ; des contrats avaient été passés. Mais le précédent gouvernement n'a ni tenu les promesses ni respecté les contrats. Il a mis ainsi les préretraités dans une situation précaire et créé, à leur égard, une grande injustice.

En tenant compte des difficultés de la sécurité sociale, difficultés qui sont l'héritage de la gestion socialiste et du nécessaire maintien des grands équilibres économiques, quelles mesures, monsieur le ministre, pouvez-vous prendre pour commencer à rendre justice aux préretraités et quand pensez-vous pouvoir les rétablir dans leurs droits ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les préretraités ressentent très vivement les conséquences des économies réalisées entre 1981 et 1986, principalement à la suite de la révision du taux des cotisations d'assurance maladie. Ce dernier est, en effet, depuis la loi du 19 janvier 1983, le même que celui supporté par les salariés, soit 5,5 p. 100 de la totalité de la ressource considérée.

Le produit affecté à l'assurance maladie représente 1,8 milliard de francs par an, soit environ 330 millions pour un point de cotisation.

Les représentants des préretraités, s'appuyant sur le fait qu'ils ne peuvent, à la différence des salariés, bénéficier ni des indemnités journalières, ni de l'assurance décès ou de l'assurance invalidité, réclament l'alignement du taux sur celui des retraités. Un tel sacrifice financier pour l'assurance maladie n'est pas envisageable dans son intégralité, mais un effort doit être consenti.

Les représentants des préretraités sont, par ailleurs, très sensibles à l'application, qu'ils jugent rétroactive, qui leur a été faite des dispositions du décret du 24 novembre 1982 lequel a révisé dans le sens d'une plus grande rigueur financière les mécanismes de préretraite. Nous étudions avec l'U.N.E.D.I.C. les modalités d'une régularisation.

M. le président. La parole est à M. Hector Rolland.

M. Hector Rolland. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, il y a des héritages plus lourds selon l'honneur que l'on se fait de ses responsabilités que lorsqu'on n'est qu'un simple citoyen.

La disparition de 1 500 000 naissances depuis le vote de la loi sur l'avortement en est un exemple regrettable dont vous n'êtes pas non plus responsable, madame le ministre.

Mme Muguette Jacquaint. Vous vous répétez !

M. Hector Rolland. Comme si ce fait n'était pas suffisant, au regard d'une philosophie aberrante, il fallait que d'autres pas soient franchis ; ainsi, le Parlement a voté la loi sur la gratuité de la pilule et celle sur le remboursement de l'avortement, ce qui coûte, au bas mot, 200 millions au budget, somme qui pourrait être beaucoup mieux employée en ce moment. Ce ne sont pas en effet les besoins qui manquent dans notre société actuelle.

M. Michel Berson. C'est le XIX^e siècle !

M. Hector Rolland. Pour parer à une telle saignée inhumaine, je vous demande, madame le ministre, que le nécessaire soit fait, afin que la France ne devienne pas dans les dix prochaines années un pays de vieillards, comme le rappelait tout à l'heure notre excellent collègue M. Frédéric Dupont. Il est donc nécessaire que la gratuité de la pilule et de l'avortement soit supprimée et que, ainsi, la France ne perde pas une très grande partie de sa sève nationale.

Je n'aurai pas le mauvais esprit, madame le ministre, de vous dire que, si vous ne me donnez pas des assurances formelles, je ne voterai pas le budget, puisque vous me les avez apportées en répondant à ma première question.

Toutefois, je vous demande d'apaiser mon inquiétude au sujet des deux regrettables projets de loi dont j'ai parlé et qui se traduiront pour notre pays par une régression de son intelligence, de son économie, de sa vitalité. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai répondu tout à l'heure. Nous en reparlerons le moment venu.

M. Hector Rolland. Merci, madame.

Mme Muguette Jacquaint. Jamais deux sans trois !

M. le président. La parole est à M. Michel Renard.

M. Michel Renard. Depuis plus de trente ans une action de prévention et de prise en charge des enfants atteints d'un handicap moteur a été menée en métropole. Ce dispositif permet aujourd'hui de répondre de façon satisfaisante à ces besoins. C'est loin d'être le cas dans les départements d'outre-mer où, hélas ! en ce domaine, un retard considérable a été pris.

Il n'existe actuellement aucune structure, notamment en Martinique, à même de prendre en charge la prévention et l'accueil de jeunes handicapés moteurs. Un projet existe cependant depuis de nombreuses années, celui relatif à l'institut d'éducation motrice Saint-Raphaël. Le Conseil d'Etat a émis un avis favorable, dès le mois de mars 1985, à la création du centre et l'autorisation a été confirmée par le préfet, commissaire de la République, le 22 août 1985. Toutefois, une circulaire du 2 juillet 1986, définissant les catégories de

projets à retenir en priorité, précise que les opérations doivent déjà être en cours de réalisation ou concerner des équipements de première installation. Or, il est évident que seuls les projets inscrits en priorité retiendront l'attention de votre ministère pour l'attribution des moyens budgétaires.

Aussi, je vous demande, afin de combler cette carence et d'apporter une réponse tangible aux centaines de familles directement concernées, d'inscrire en priorité, sur la liste de programmation budgétaire de 1987, l'institut d'éducation motrice Saint-Raphaël.

Je souhaite également savoir dans quelle proportion le ministère compte financer ce projet.

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, le dossier de l'institut d'éducation motrice Saint-Raphaël est parvenu dans mes services le 16 octobre ; il est actuellement en cours d'instruction.

Comme vous le savez, il convient, en premier lieu, que cette opération soit inscrite parmi les priorités régionales. Après que la commission administrative régionale en aura délibéré, il m'appartiendra d'établir la liste de la programmation budgétaire pour l'année prochaine.

En tout état de cause, je puis vous assurer que ce dossier fera l'objet d'une étude attentive à l'occasion de la programmation des subventions aux opérations d'équipement pour l'exercice budgétaire de 1987.

M. le président. La parole est à M. René Béguet.

M. René Béguet. Monsieur le ministre, créer des emplois reste la priorité des priorités. La nouvelle politique engagée depuis le 16 mars mobilise les bonnes volontés et l'ensemble des entrepreneurs, notamment dans le bâtiment et les travaux publics. Mais il faut faire mieux encore en incitant de façon significative à la création d'entreprises nouvelles, sources d'emplois nouveaux.

L'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises, s'inscrit dans le cadre de cette politique de lutte contre le chômage. Mais la complexité du système d'octroi des aides aux créateurs ou repreneurs d'entreprises et la longueur des délais nuisent malheureusement à son efficacité. Une information plus large, une nouvelle coordination des organismes compétents et une instruction plus rapide des dossiers permettraient aux nouveaux et futurs chefs d'entreprise de prendre rapidement les décisions, donc de pouvoir disposer rapidement des aides.

Il est souhaitable d'encourager l'action d'entreprendre en exonérant de leurs charges fiscales et sociales, pour une période suffisante, les nouvelles entreprises, espoirs d'emplois nouveaux.

Monsieur le ministre, dans le budget pour 1987, vous avez prévu de maintenir des crédits destinés à l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Ne pensez-vous pas qu'un effort particulier doit être fait dans ce domaine prioritaire ?

Dans le même esprit, pensez-vous pouvoir obtenir des conditions d'exonération des charges pour les nouvelles entreprises génératrices d'emplois nouveaux ?

Enfin, monsieur le ministre, les fondations, associations, et groupements d'intérêts sans but lucratif - dans le Var, par exemple, sous l'action d'un G.I.E., 121 entreprises ont été créées dès la première année, générant près de 400 emplois - qui se donnent pour mission d'aider à la création d'entreprises, pourront-ils bénéficier de subventions leur permettant d'apporter leur contribution à cette tâche prioritaire, répétons-le, de création d'entreprises, donc de lutte contre le chômage ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comment ne pas vous rejoindre sur la voie que vous avez tracée ?

La résorption du chômage dépendra en effet de notre aptitude à favoriser la création d'entreprises nouvelles. Ce sont les petites et les moyennes entreprises qui seront créatrices d'emplois et ce seront les entreprises nouvelles qui nous permettront de déplacer cette frontière.

Vos suggestions vont dans le sens des mesures qu'a annoncées hier le ministre des affaires sociales et de l'emploi, et que je me permets de rappeler brièvement.

Il s'agit d'abord de maintenir les aides aux chômeurs créateurs d'entreprise. Nous étudions un système qui simplifie l'instruction des dossiers, qui apporte une aide au créateur dans la définition de son projet, et qui lui assure l'appui du tissu économique local.

A cet effet, nous avons imaginé que l'agence nationale pour l'emploi puisse être un prestataire qui favorise la mise au point des dossiers et suscite l'avènement du projet.

Ensuite, une aide à la création d'entreprise sera mis en place pour les demandeurs d'emploi non indemnisés. Vous savez que, actuellement, leur situation est relativement injuste dans la mesure où, au-delà d'un certain délai, le chômeur non indemnisé n'est plus en mesure de percevoir une aide alors même qu'il pourrait créer une entreprise et créer son propre emploi.

Enfin, nous faisons étudier un assouplissement des conditions de l'exonération des cotisations sociales afin quelles jouent dès le début de l'activité. Nous sommes persuadés qu'une grande part des emplois à créer le seront par des entreprises nouvelles. Nous devons donc tout faire pour faciliter leur installation et les premières années difficiles de leur activité. Il faut aussi que les conseils, les prestataires, la communauté financière, l'environnement en un mot, deviennent plus attentifs à ces projets, à l'appréciation des risques, et favorisent l'aboutissement de ces démarches.

M. le président. Nous avons terminé les questions.

Ce soir, vous aurez à voter sur les amendements et sur les crédits du ministère des affaires sociales. Je vous invite donc à être suffisamment nombreux.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et emploi (*suite*) :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Annexe n° 2. - Emploi, M. Jean Bousquet, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3. - Formation professionnelle, M. Gérard Bapt, rapporteur spécial ;

Annexe n° 4. - Santé et famille, M. Guy Bêche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5. - Section commune - Affaires sociales, M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial.

Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales :

Avis n° 396, tome I. - Emploi, de M. Etienne Pinte ; tome II. - Formation professionnelle, de M. Jacques Legendre ; tome III. - Protection sociale, de M. Claude Evin ; tome IV. - Santé et famille, de M. Michel Hanneun.

Commission des Affaires étrangères :

Avis n° 397, tome IV. - Immigration, de M. Daniel Goulet.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN